

## Annexes

### Annexe 1: Termes de référence

---

#### Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo

---

##### Contexte et justification

Avec la promulgation de la [loi 11/2002 du 29 Août 2002](#) portant Code forestier, la RDC a orienté son secteur forestier vers des pratiques d'aménagement durable, innovant sur plusieurs points par rapport aux normes et pratiques prévalant antérieurement.

La RDC était cependant depuis 2002 sous le coup d'une dualité juridique en ce qui concerne la gestion de son patrimoine forestier, la loi ne pouvant en effet s'appliquer aux titres antérieurement attribués car relevant de la réglementation mise en pratique à partir des années 1970, en marge de la loi forestière de 1949. Cette dualité vient d'être levée avec la fin du processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

Il est ici utile de rappeler brièvement dans quel contexte juridique particulier s'est déroulé ce processus qui vient de s'achever :

- Le processus a été engagé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT<sup>1</sup>) en octobre 2005 avec la publication du décret 5/116 du 24 octobre 2005 qui en définissait les modalités.
- Un arrêté, portant suspension de l'octroi des allocations forestières et instaurant un moratoire jusqu'à la publication de nouvelles règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières, avait été préalablement pris le 14 mai 2002, soit trois mois et demi avant la promulgation du Code forestier, mais il ne fut publié que le 15 juillet 2004.
- Sur cette question de la levée du moratoire, le texte du décret 5/116 du 24 octobre 2005 avait apporté deux conditions supplémentaires, à savoir : la publication des résultats du processus de conversion, y compris la résiliation des titres non convertis, et la programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans.

L'opérationnalisation de ce vaste processus s'est effectuée en quatre étapes principales, à savoir :

- 1) la demande de conversion par le requérant, personne physique ou personne morale ;
- 2) la vérification documentaire et technique par le Groupe Technique de Travail (GTT) constitué des représentants de l'administration forestière et fiscale ;
- 3) l'identification par la Société Civile des représentants de la population locale et autochtone habitant les sites des titres visés par la conversion ;

---

<sup>1</sup> Il s'agissait en 2005 du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

- 4) l'examen par la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.

La Commission Interministérielle a reçu 156 requêtes de conversion pour les 6 Provinces forestières du Bandundu, Bas-Congo, Equateur, Province Orientale, Kasai Oriental et Kasai Occidental.

La situation globale des résultats de la Commission Interministérielle pour la session initiale et celle des recours révèle que sur 156 titres reçus en conversion, représentant 22.438.605 ha, 65 titres ont été jugés convertibles pour une superficie de l'ordre de 9.719.246 ha soit 43%.

Dans le souci de promouvoir la mise en œuvre des stratégies souscrites par les Etats de l'espace COMIFAC pour une gestion durable des ressources forestières du Bassin du Congo, le PFBC se propose ainsi, à travers l'organisation d'un atelier de concertation en RDC, de chercher à intensifier le dialogue parmi les partenaires, afin de sortir de l'impasse prévisible au niveau du débat sur les forêts du Bassin du Congo entre les tenants du principe „business as usual“ d'un côté, les tenants des positions intermédiaires comme par exemple les adeptes de concessions de conservation, ou de l'autre côté, les tenants des positions les plus dures prônant un moratoire de l'exploitation industrielle jusqu'à ce que toutes les conditions cadres pour une gestion durable des forêts ne soient effectivement en place.

Destiné à identifier des propositions à soumettre au Gouvernement pour la suite du processus de conversion des titres, cet atelier de concertation se tiendra à Kinshasa du 4 au 6 mars 2009 à l'hôtel MEMLING.

### **Objectifs**

L'objectif principal de l'atelier est d'approfondir la réflexion sur :

- le contenu des étapes venant à la suite du processus de conversion des titres forestiers ;
- les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions que ceux résiliés ;
- la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

### **Déroulement de l'atelier**

L'Atelier s'articulera sur trois jours. Il comprendra des exposés sur la mise en œuvre de la gouvernance forestière en RDC et sur l'analyse du secteur de l'exploitation forestière industrielle. Ces exposés permettront d'ouvrir des débats en plénière. Des groupes de travail seront constitués pour approfondir les questions abordées dans les exposés et les débats en plénière afin de pouvoir construire des propositions pour les prochaines étapes du processus. Ces propositions seront ensuite présentées et validées en plénière et constitueront le rapport de l'atelier qui sera remis aux autorités.

L'atelier sera modéré par un expert des questions de gestion durable des forêts, familier des politiques et législations forestières actuelles des pays d'Afrique Centrale.

#### **1<sup>er</sup> journée : Mercredi 04 mars 2009**

Les exposés et les débats en plénière couvriront les thèmes et sous-thèmes suivants :

- **La mise en œuvre de la gouvernance forestière en RDC sur base de la feuille de route du MECNT :**
  - Etat des lieux de la situation actuelle : principaux enseignements tirés du processus de conversion des titres forestiers ;
  - Identification des contraintes majeures en matière de : participation des populations locales, orientation du système vers le marché, régime foncier, activités illicites, conservation et protection des forêts, etc.
  - Actions prioritaires à mener et principales recommandations pour une mise en œuvre réussie ;
  - Rôle et position de la société civile et des partenaires internationaux dans la réforme du secteur forestier ;
  - Identification des domaines d'action ou des disciplines dans lesquels le processus de réforme pourrait être facilité par l'apport d'une assistance technique extérieure.
  
- **L'analyse de la situation du secteur de l'exploitation forestière industrielle en RDC;**
  - Enseignements tirés des analyses et recherches menées sur les impacts économiques, sociaux et écologiques des méthodes d'exploitation industrielle de bois selon différents paramètres et conditions cadres (politiques, fonciers, administratifs, fiscaux, commerciaux, ....) et contraintes majeures identifiées ;
  - Voies et moyens pouvant permettre aux administrations forestières de pallier la faiblesse ou l'absence des structures administratives de contrôle dans les zones forestières sous aménagement et engagées dans le processus d'éco certification des concessions forestières ;
  - Organisation d'un système de suivi et de contrôle des acteurs dans la phase de renforcement multiforme des capacités i) des opérateurs économiques, ii) des administrations forestières et iii) de l'observateur indépendant;
  - Mise en place des systèmes/méthodes de concertation en vue d'adapter le contenu des cahiers des charges, le niveau et les modalités de taxation, les règles de gestion participative des fonds pour le développement des communes et des populations locales conformément à la réglementation ;

### 2<sup>ème</sup> journée : Jeudi 05 mars 2009

Cette deuxième journée consistera en des discussions plus approfondies au sein des groupes de travail sur les sujets clés identifiés et développés la veille avec comme objectif de pouvoir tirer des conclusions et de dégager des recommandations consensuelles.

### 3<sup>ème</sup> journée : Vendredi 06 mars 2009

La troisième journée permettra de terminer les discussions dans les groupes et sera consacrée ensuite à la mise en commun des recommandations proposées, à la discussion d'un projet de feuille de route, et à la préparation du communiqué final.

### **Résultats attendus**

Aux termes de cet atelier, les résultats ci-dessous sont attendus :

- Identification des défis, blocages, problèmes et opportunités relevés lors de l'atelier ;
- Programmation d'un système de suivi des étapes restant à accomplir à la suite du processus de conversion des titres forestiers ;
- Etablissement d'une feuille de route pour la réalisation de ce suivi par un groupe de travail multi-acteurs ;
- Identification des moyens et mécanismes propres à développer un système de communication et de dialogue entre le Gouvernement et les parties prenantes.

### **Période, durée et lieu**

Cet atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo sera organisé à l'hôtel MEMLING de Kinshasa, sur une période de 3 jours, prévue du 04 au 06 mars 2009.

### **Participants :**

Les participants à cet atelier devraient comprendre des représentants des groupes d'acteurs suivants :

- Secteur privé forestier (IFIA, FIB, FEC + dirigeants d'entreprises forestières) (10 personnes environ)
- Cabinets d'aménagement forestier (3 personnes)
- Sociétés de contrôle (SGS) (1 personne)
- Observateur indépendant du processus (P. Méthot) (1 personne)
- Observatoire des Forêts d'AC (1 personne)
- Atlas forestier de RDC (1 personne)
- Administration forestière (SG, Cabinet, SPIAF, DGF, DG ICCN) (8 à 10 personnes)
- Autorités provinciales (1 représentant par province forestière : Equateur, Orientale, Bandundu) (3 personnes)
- Parlementaires (2 représentants des commissions sectorielles) (2 personnes)
- ONG environnementales nationales (Avocats Verts, CRON, + 1) (3 personnes)
- ONG internationales (WCS, WWF, CI, AWF, Green Peace) (5 personnes)
- Populations autochtones (REPALEAC) (2 personnes)
- Partenaires au développement (Allemagne, Belgique, Canada, Chine, France, Norvège, UK, USA, UE, BM, BAD, FAO, UICN, PNUE) (15 personnes)
- Personnes ressources (5 personnes)
- Facilitation du PFBC (M. Schipulle et M. Makon)
- COMIFAC et Bureau d'appui (SEA M. Tadoum + 1 personne)
- KfW (Martin Bostroem)
- BMZ (Christian Zoll)
- + personnels de l'équipe d'organisation (PBF) et modérateur de l'atelier
- (+ presse à l'ouverture et à la clôture)

## Annexe 2 : Agenda de l'atelier

Jour 1 : mercredi 04 mars 2009		Responsable
08:00 - 09:00	Arrivée et enregistrement des participants	<i>Secrétariat</i>
09:00 - 09:45	<p><b>Cérémonie d'ouverture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mot de bienvenue du SG ECN, président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers</li> <li>- Allocution du Président de l'IFIA</li> <li>- Allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC</li> <li>- Allocution du Facilitateur du PFBC</li> <li>- Discours d'ouverture du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme</li> </ul>	<i>Protocole du Ministre + modérateur JMN</i>
09: 45 - 10:15	- <i>Pause café</i>	
10:15 - 10:45	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du bureau</li> <li>- Présentation des participants</li> <li>- Présentation des objectifs de l'atelier et du programme (+ logistique)</li> </ul>	<i>Modérateur</i>
10 :45 – 12:00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Mise en œuvre de la politique forestière en RDC, état d'avancement au 1<sup>er</sup> mars 2009</b> » <i>Options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers.</i></li> <li>- Questions de compréhension</li> </ul>	<i>Par José Ilanga, Conseiller Forêts</i>  <i>Modérateur</i>
12 :00 13 :00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière</b> » <i>Cahier des charges, redevance forestière et zonage</i></li> <li>- Questions de compréhension</li> </ul>	<i>Par Martial Nkolo, Economiste forestier</i>  <i>Modérateur</i>
13:00 - 14:30	<i>Déjeuner en commun sur place</i>	
14:30 - 15:30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Illustration de la mise en œuvre de la politique forestière au sein de l'espace COMIFAC, l'exemple du Cameroun</b> » <i>Zonage, Aménagement forestier, PSFE, légalité, APV FLEGT.</i></li> <li>- Questions de compréhension</li> </ul>	<i>Par Richard Ebaa, Ingénieur forestier</i>  <i>Modérateur</i>
15 : 30 – 16 : 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC</b> » <i>Pertinence, contenu, coût, négociation, etc.</i></li> <li>- Questions de compréhension</li> </ul>	<i>Par Dr Gabriel Mola, sociologue et ancien gouverneur</i>
16 : 30 17 : 00	<i>Pause café</i>	

17:00 - 18:00	- Débats sur la gouvernance forestière et le rapport entre l'administration, l'industrie et les populations.	<i>Modérateur</i>
18:00	- Présentation des thématiques des groupes de travail - Suspension des travaux du jour 1	<i>Modérateur</i>
<b>Jour 2 : Jeudi 05 mars 2009</b>		
08:30 - 08:45	Reprise des travaux - Synthèse des discussions du jour 1 - Formation des groupes de travail	<i>Modérateur</i>
09:00 - 10:00	<u>Travaux en groupes :</u> - Groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers - Groupe 2 : Suivi du processus post-conversion - Groupe 3 : Cahier des charges - Groupe 4 : Aménagement forestier - Groupe 5 : Nouvelles attributions de concessions et zonage	<u>Modérateurs groupes :</u> 1 - Pierre Méthot 2 - Flory Botamba 3 - Gabriel Mola 4 - Richard Ebaa 5 - Lyna Bélanger
10:00 - 10:30	<i>Pause café</i>	
10:30 - 13:00	- Poursuite des travaux en groupes	<i>Modérateurs</i>
13:00 - 14:30	<i>Déjeuner en commun sur place</i>	
14:30 - 16:00	- Poursuite des travaux en groupes	<i>Modérateurs</i>
16:00 - 16:30	<i>Pause café</i>	
16:30 - 17:30	- Synthèse des travaux dans les groupes et préparation des comptes rendus thématiques	<i>Modérateurs</i>
17:30	Suspension des travaux du jour 2	
<b>Jour 3 : Vendredi 06 mars 2009</b>		
08:30 - 08:45	- Reprise des travaux en séance plénière	<i>Modérateur</i>

08:45 - 10:00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des travaux des groupes et des recommandations</li> <li>- Discussions en plénière sur les recommandations proposées</li> <li>- Adoption des recommandations par la plénière</li> </ul>	<i>Modérateur</i>
10:00 - 10:30	<i>Pause café</i>	
10:30 - 13:00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des présentations et des discussions en plénière</li> <li>- Discussion de la proposition de feuille de route pour le suivi des étapes post processus de conversion des titres forestiers en RDC</li> </ul>	<i>Modérateur</i>
13:00 - 14:30	<i>Déjeuner en commun sur place</i>	
14:30 - 16:00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation de la feuille de route</li> <li>- Finalisation du communiqué final de l'atelier et validation</li> </ul>	<i>Modérateur</i>
16:00 - 16:30	<i>Pause café</i>	
16:30 - 18:00	<p><b>Cérémonie de clôture de l'atelier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture du communiqué final de l'atelier</li> <li>- Allocution du président de l'atelier, SG ECN</li> <li>- Discours de Clôture du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.</li> </ul>	<i>Protocole du Ministre + Modérateur</i>
18:00	<i>Cocktail de clôture</i>	

### **Annexe 3 : Mot de bienvenue du SG de l'ECN**

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

**Distingués Invités,**

C'est un honneur et un réel plaisir pour moi de vous accueillir dans ce cadre de l'hôtel Memling pour vous souhaiter la bienvenue à cette importante rencontre axée principalement sur la mise en œuvre des étapes post processus de la revue légale et de la conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

De prime abord, je voudrais en cette circonstance remercier de tout cœur les distingués participants à ces assises pour leur disponibilité à répondre promptement à l'invitation du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, mais surtout pour leur engagement à œuvrer pour la promotion du bien-être des populations locales et autochtones dont la survie dépend essentiellement des différents produits forestiers.

Comme vous le savez déjà, Distingués invités, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et particulièrement le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, vient de gagner le pari de la mise en œuvre de la Revue légale et de la Conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière. Cet important défi a été relevé grâce à la détermination de Monsieur José ENDUNDO, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, qui a pu surmonter avec courage tous les obstacles qui jonchaient le chemin du démarrage et de l'aboutissement de cette opération qui n'a pas d'égal au niveau de la Sous-Région.

Par ailleurs, ce succès constitue une preuve éloquentes du choix et de la volonté du Gouvernement de la République Démocratique du Congo de s'atteler à l'assainissement du secteur forestier, la conduite des réformes amorcées et la gestion durable de notre précieux massif forestier.

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

**Distingués invités,**

Il m'est un devoir de souligner à l'attention de votre auguste assemblée que les résultats des travaux de la conversion des anciens titres forestiers ont été le fruit d'une synergie nécessaire obtenue grâce au savoir-faire de l'ensemble des membres de la Société Civile Congolaise, du Patrimoine Congolais représenté par la Fédération des Industriels du Bois (FIB) et de l'Administration forestière d'une part, mais également d'autre part grâce à l'accompagnement international réalisé par la Mission d'Observation Indépendante pilotée par l'ONG Internationale WRI/AGRECO.

Ces résultats ont bénéficié d'un appui supplémentaire, nécessaire et indispensable pour la crédibilité du processus, à savoir l'implication à toute épreuve des représentants des populations locales et des peuples autochtones.

**Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs,**

Je saisis cette heureuse opportunité pour mentionner les différents appuis financiers qui ont fortement rendu possibles les résultats positifs de ce processus caractérisés par le consensus nécessaire de tous les membres de la Commission Interministérielle, donnant ainsi au processus une visibilité et un espoir certains pour la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo.

A cet effet, je voudrais exprimer dans ces propos notre reconnaissance à l'endroit de tous les partenaires de la République Démocratique du Congo , en commençant par la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Coopération Technique Allemande, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la Société Néerlandaise pour le Développement, CARPE/USAID, la Coalition du Réseau des ONG nationales à vocation internationale, WWF, qui ont tous contribué efficacement à réussite des travaux de la Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

Que tous ces partenaires daignent trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

**Distingués invités,**

A l'occasion de nos travaux sur les étapes post processus de conversion des titres forestiers, je vous invite donc à hériter de cet esprit d'ouverture, de coopération, de consensus qui a été développé depuis le démarrage jusqu'à la clôture des travaux de la Commission Interministérielle.

En effet, c'est grâce au dialogue que tous les membres de la Commission Interministérielle ont réussi à surmonter leurs divergences et à faire prévaloir l'intérêt général de nos populations.

Je suis convaincu que, vous êtes tous d'avis avec moi que les étapes post conversion sont les plus difficiles et exigent de notre part le sens de responsabilité et de respect envers nos populations et je suis confiant que vous vous acquitterez de vos tâches avec équité.

C'est sur cette note d'exhortation que je clôture ce mot et vous réitère pour terminer nos sentiments de remerciement et de plein succès à cet atelier.

Je déclare ouverts les travaux de l'atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie

#### **Annexe 4 : Allocution du Président de l'IFIA**

IFIA représente le secteur privé dans le Bassin du Congo et en Afrique de l'Ouest et regroupe environ 300 membres dans 8 pays.

L'atelier qui démarre aujourd'hui revêt pour IFIA, la FIB et ses membres une importance considérable. Il nous semble en effet crucial, qu'une fois le processus de conversion terminé, les parties prenantes se réunissent pour débattre des modalités de la post-conversion et notamment tout ce qu'elles attendent l'une de l'autre en matière de gestion durable.

Des travaux de groupe doivent nous permettre d'avancer sur les questions aussi cruciales que

- « les modalités de résiliation des titres forestiers »
- « le suivi du processus post-conversion »
- « le cahier des charges »
- « l'aménagement forestier »
- « les nouvelles attributions de concessions et zonage »
- 

IFIA tient à rappeler combien elle est attachée à ce que les entreprises rentrent dans un processus de gestion durable. Nous nous sommes fixés, secteur privé, un objectif ambitieux de 10 millions d'hectares de forêts certifiées à l'horizon 2012. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'avec la certification FSC très récente d'IFO, du groupe DANZER, au Congo Brazzaville nous sommes presque à 4 millions d'hectares. Qui aurait pu prédire il y a 3 ans seulement un tel élan ?

Cela dit, il reste encore bien des choses à parfaire. Nous devons mettre au point un référentiel qui satisfasse toutes les parties prenantes. Pour cela nous devons répondre à des problèmes nouveaux spécifiques à l'Afrique comme:

- l'adaptation au contexte africain de normes pour répondre aux exigences concernant les populations autochtones. Rappelons que FSC a été conçu d'abord pour l'Amérique Latine.
- l'absence de l'état et le poids écrasant qui pèse sur les entreprises

Il faut également maintenir la certification dans le temps. La gestion durable est un travail de tous les instants.

Mais personne peut nier l'amélioration très sensible des pratiques en général, la prise en compte très sérieuse des préoccupations sociales, l'ouverture accrue au ONGs qui ont pu dans un certain nombre de cas visiter les concessions au moment des audits. Personne ne peut nier le changement des mentalités des entreprises forestières dans le Bassin du Congo hors RDC.

Je ne boude pas mon plaisir

Voici donc notre challenge : permettre que cet élan touche également la RDC.

Après 15 années d'instabilité géopolitique, puis un processus de conversion qui aura duré 6 ans, nous voici rassemblés pour définir ces modalités de la post conversion.

Avec la RDC, les problèmes sont d'une autre échelle. Le pays est vaste. Ses infrastructures sont délabrées. Ses forêts sont très peuplées. Les concessions elle- mêmes sont très peuplées. Il faut ajouter et on y reviendra que le secteur du bois est en crise très profonde. Il

y a lieu à nouveau de pratiquer une concertation responsable approfondie. C'est l'objet de cet atelier.

Nous entendons néanmoins réaffirmer que le secteur privé participera à cette concertation dans le même esprit et avec les mêmes objectifs que dans le reste du Bassin du Congo : mettre en place une exploitation durable des forêts.

Nous ne voyons pas pourquoi la RDC ne participerait pas à l'élan que nous décrivions dans le reste du Bassin du Congo. Certains disent que la certification n'est pas possible en RDC. Quelles sont alors les alternatives ? Alors que la certification a démontré son énorme levier sur les bonnes pratiques...

Il faut aborder la crise qui frappe le secteur dans la sous-région. Avec l'effondrement de la demande, les capacités de production des entreprises se sont réduites d'environ 30 à 40%. Les mises en chômage technique et les licenciements touchent environ 25% des effectifs. Les problèmes de trésorerie font craindre les cessations de paiement et les faillites.

Ici l'état congolais, assisté des bailleurs multilatéraux doit soutenir son industrie pour éviter un malheur plus coûteux que ce que coûteraient ces mesures. Rappelons que les coûts d'exploitation dans le BC sont de loin les plus élevées au monde. Il y a là aussi un enjeu de gestion durable des forêts.

Pour conclure, je souhaite que ces travaux permettent un véritable rapprochement des points de vue et aboutissent sur des solutions ou au moins des pistes de solutions acceptables par tous qui permettent d'avancer pour la gestion durable des forêts du Congo et pour le pays lui-même afin que son industrie forestière puisse jouer son rôle d'entraînement et de développement.

Je remercie les organisateurs de cet atelier.

## **Annexe 5 : Discours du SE de la COMIFAC**

### **ALLOCUTION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA COMIFAC**

Lue par

Jacques TUNGUNI DIA MANSONI, Coordonnateur National de la COMIFAC

- Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,
- Monsieur le Facilitateur du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo,
- Monsieur le Président de l'IFIA,
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, Président de la commission interministérielle de conversion des titres forestiers,
- Distingués invités,
- Mesdames et Messieurs,
- Tout protocole observé,

Je voudrais avant toute chose, vous présenter les excuses de Monsieur Raymond Mbitikon, Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale « COMIFAC » qui aurait bien voulu être avec nous ce matin, malheureusement, son agenda ne le lui a pas permis, aussi m'a-t-il demandé de dire un mot pour cette institution sous-régionale qu'est la COMIFAC.

Pour ma part, je suis très honoré, et également très heureux, d'avoir l'occasion de prononcer quelques mots à l'occasion de l'ouverture de cet atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en RDC.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du vaste processus décliné en quatre étapes principales à savoir :

- 1) la demande de conversion par le requérant, personne physique ou personne morale ;
- 2) la vérification documentaire et technique par le Groupe Technique de Travail (GTT) constitué des représentants de l'administration forestière et fiscale ;
- 3) l'identification par la société Civile des représentants de la population locale et autochtone habitant les sites des titres visés par la conversion ;
- 4) l'examen par la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'engagement du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans la mise en œuvre de son processus de modernisation de la gestion forestière conformément aux ambitions du code forestier promulgué en 2002 , et remercier vivement tous les acteurs ou parties prenantes qui y ont pris part pour la qualité de leur soutien et de leur coopération avec le Gouvernement de la RDC.

Je voudrais également saluer chaleureusement la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers, pour son appui dont les résultats ont déjà fait l'objet d'une publication officielle au cours du point de presse donné par Son Excellence Monsieur le Ministre en charge des forêts de la RDC.

La rencontre d'aujourd'hui, qui suit celles déjà organisées avant la publication des résultats dont je venais de mentionner plus haut, va contribuer à la mise à niveau de vos connaissances en ce qui concerne, **primo** les étapes venant à la suite du processus de conversion des titres forestiers, **secundo** les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions que ceux résiliés et **tertio** de la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

Depuis le Sommet des Chefs d'État de l'espace COMIFAC à Brazzaville en février 2005, on note d'avantage le soutien politique et financier à la gestion des écosystèmes forestiers tel est le cas pour la RDC. Ce bel exemple doit s'élargir avec l'appui de plusieurs instances internationales qu'il serait fastidieux de citer ici.

Pour la RDC, la Banque Mondiale en tête de la liste, l'Allemagne, la France, la Belgique, le WWF, la FAO, le CARPE ainsi que la GTZ, donnant l'exemple par l'acte, ont déjà adhéré à la mise en œuvre des certains des 10 axes stratégiques du Plan de convergence de la COMIFAC. A présent l'unanimité est faite, la RDC est en voie de devenir un modèle durable de bonne gestion forestière dans la sous région de l'Afrique Centrale.

Le momentum est donc fixé. Le train est en marche et il y a de la place pour toutes les bonnes volontés qui voudront se joindre à la RDC.

Faisons en sorte que par la combinaison de nos efforts et de nos intelligences, par l'opérationnalisation et fonctionnement efficace du Plan de convergence de la COMIFAC, par la rigueur et la transparence dans l'administration et la gestion des contributions, **nous puissions confirmer la pertinence de notre choix et la raison d'être de notre engagement à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, bien plus, au service d'une cause si noble.**

Vos travaux vont permettre l'échange et le partage d'expériences sur des thèmes majeurs, comme les modalités de résiliation des titre forestiers sur la base du projet d'arrêté ministériel, le suivi du processus post-conversion, le cahier des charges, l'aménagement forestier et en fin, les nouvelles attributions de concessions et zonage du territoire et peut-être également sur l'implication effective des personnes qui vivent et dépendent de la forêt.

Son Excellence Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Facilitateur du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Distingués invités,  
Mesdames et Messieurs,

Je ne voudrais pas conclure sans saluer les partenaires au développement présents dans la salle, et à travers eux toutes les parties prenantes, pour votre rôle exemplaire en faveur de la gestion responsable des nos écosystèmes forestiers et le respect des droits des populations forestières locales.

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale « COMIFAC » est heureuse de pouvoir contribuer à toutes les initiatives innovantes, à la place modeste qui est la sienne. Je suivrais avec un grand intérêt les échanges et les discussions de ces trois journées de réflexion, qui, j'en suis convaincu, seront riches d'enseignements.

Je souhaite donc plein succès à vos travaux.  
Je vous remercie.

## **Annexe 6 : Discours du Facilitateur du PFBC**

Intervention de M. Hans Schipulle, Facilitateur du PFBC,

A l'Atelier post-conversion des titres forestiers en RDC

Kinshasa, 4 – 6 mars 2009

----- x -----

Excellence, Monsieur le Ministre;

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier très sincèrement le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo, de m'avoir invité à prendre part à cet Atelier sur la mise en œuvre des étapes venant à la suite du processus de conversion des titres forestiers opérée par l'Administration forestière de ce pays. En nous conviant, nous et toutes les parties prenantes à cette importante rencontre, le Gouvernement joue à la transparence dans la gestion de ce dossier, ce qui est tout à son honneur.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République Démocratique du Congo pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé, et pour les efforts visibles déployés pour faire de cet atelier un succès.

Ainsi, la République Démocratique du Congo, pays en situation de post-conflit, abritant la superficie forestière la plus importante du Bassin du Congo, est en train de mettre en place les bases légales pour l'aménagement durable de ses forêts à travers un processus de conversion d'anciens titres, la conduite du zonage participatif avec une large consultation des populations locales et autochtones, la poursuite de la réhabilitation des principales aires protégées, pour ne citer que ces points parmi d'autres non moins importants de sa feuille de route. La procédure suivie jusqu'à l'aboutissement de cette opération de conversion est reconnue par tous les acteurs comme ayant été transparente et digne d'un véritable Etat de droit.

Je voudrais ainsi au nom des partenaires membres du PFBC, adresser mes félicitations au Gouvernement pour la volonté politique affichée et le doigté avec lequel a été menée cette opération.

L'aménagement durable des forêts auquel s'est ainsi fermement engagé ce pays, est la traduction de sa politique forestière actuelle qui vise entre autres :

- la participation significative du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale,
- l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations riveraines et
- la réalisation optimale des services écologiques (régulation des gaz à effet de serre et du climat, préservation de la biodiversité et recyclage de l'eau).

Il est bien entendu qu'il reste à la RDC de mettre entièrement en œuvre toutes les autres réformes déjà définies par le gouvernement pour ce secteur. Mais il convient dès à présent de reconnaître l'importance de l'étape déjà franchie, qui est fondamentale pour le processus de gestion durable de ses ressources forestières, tel que le recommande la Déclaration de

Yaoundé. Les pays d'Afrique Centrale ont en effet, dans le cadre de cette Déclaration, pris une option nette pour une plus grande implication des populations autochtones dans la gestion de ces ressources et l'utilisation d'une partie des revenus pour le développement local.

L'étape déjà franchie par la RDC et qui aboutira à la gestion sous aménagement des concessions forestières retenues est ainsi d'autant plus louable que les partenaires du PFBC constatent tous aujourd'hui, que c'est grâce à la certification forestière, outil incontournable de l'aménagement et qui vient en application des normes forestières fixées par les Codes forestiers, que les progrès concernant la protection de la biodiversité, y compris au niveau des zones à haute valeur de conservation, le respect des règles et législations en vigueur, la lutte contre la pauvreté et le respect des droits des populations autochtones sont mesurables dans la sous région. C'est également au niveau des concessions forestières certifiées que la protection de la faune est plus effective et bien plus que dans toute autre forme de gestion forestière, y compris les aires protégées dont la plupart souffrent encore d'un manque de contrôle flagrant imputable à la précarité des moyens publics.

Avec l'entrée remarquable en scène de la RDC, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo se félicite ainsi des progrès importants qui ont été enregistrés sur la quête d'un aménagement durable des forêts en Afrique Centrale depuis le Sommet de Yaoundé en 1999. En effet, sur le plan de la mise en œuvre des aménagements sur le terrain, la sous-région compte actuellement près de 11 millions d'ha de forêts gérées suivant des plans d'aménagement. Bien plus, près de 3,5 millions d'ha de forêts du Bassin du Congo sont maintenant certifiés FSC dont la qualité des normes de performance est internationalement appréciée et ce chiffre pourrait atteindre 10 millions en 2012. Le massif forestier du Bassin du Congo connaît enfin, en comparaison avec les deux autres massifs forestiers tropicaux du monde (Amazonie, Asie du sud Est) le degré de déforestation le moins élevé et des taux de conversion en plantations industrielles négligeables. Tous ces résultats ont été réalisés grâce à une conjugaison d'efforts des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers internationaux.

Compte tenu de cette évolution globale positive clairement ressortie dans le rapport sur l' « État des Forêts 2006 », le PFBC sollicite l'appui de tous les partenaires de bonne volonté pour apporter un appui déterminant aux pays de la sous-région, notamment à la RDC, dans la mise en œuvre de leur Plan de convergence, notamment en ce qui concerne la mise en place des pratiques d'aménagement forestier qui permettent au niveau des forêts de production la prise en compte de la lutte contre la pauvreté, le respect des droits des peuples autochtones, la préservation des populations de grands mammifères et des refuges de biodiversité végétale et animale,.

Les partenaires du PFBC ne sous-estiment pas les efforts qui restent à faire dans la sous région en vue de l'amélioration de la gouvernance forestière, d'une meilleure coordination des stratégies et efforts de lutte anti-braconnage et d'une meilleure gestion des ressources naturelles. Toutefois, les partenaires du PFBC estiment que toute initiative, suggérant une suspension générale de l'exploitation durable industrielle des forêts dans le Bassin du Congo ou du commerce international des bois issus de celles-ci, serait contreproductive et pénaliserait les pays et exploitants de la sous région qui ont consenti beaucoup d'efforts en vue de gérer sur une base durable ces ressources forestières. Une telle initiative aboutirait au contraire à une généralisation de l'exploitation illégale.

Pour le PFBC, l'aménagement durable des forêts en vue de la production de bois d'œuvre, tout comme les nouvelles approches visant à instituer des forêts communales et communautaires, ainsi que celles liées aux marchés internationaux du Carbone (processus REDD), constituent autant d'opportunités à saisir pour mieux valoriser les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo et aboutir à leur conservation. Il s'agit donc d'abord de

combiner ces différents modes de gestion qui ne sont pas exclusifs les uns des autres, mais qui permettent au secteur forestier de mieux contribuer au développement de la sous région. Il s'agit surtout, pour tous les acteurs, d'apporter à ce processus de changement tout le soutien nécessaire et sans lequel nul ne peut lui garantir du succès. Le PFBC sait pouvoir compter sur la bonne compréhension de tous.

**Excellence, Mesdames et Messieurs;**

Tout en vous rassurant de la disponibilité des partenaires à accompagner la RDC dans la mise en œuvre de son programme de réformes du secteur forestier, je souhaite plein succès à nos travaux

Vive la coopération internationale !

Je vous remercie pour votre aimable attention.

## **Annexe 7: Discours du Ministre de l'Environnement Conservation de la Nature et du Tourisme**

**Honorables Députés et Sénateurs ;**

**Messieurs les Ministres provinciaux ;**

**Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de mission diplomatique ;**

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ;**

**Monsieur le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo ;**

**Monsieur le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature ;**

**Monsieur le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières ;**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions partenaires au développement ;**

**Mesdames et Messieurs les opérateurs économiques ;**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations non gouvernementales ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Nous sommes réunis ce jour dans le cadre de l'Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo.

Je remercie la Coopération allemande qui, dans le cadre du Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des forêts en RDC, a accepté de financer cet atelier. Je profite de l'occasion pour saluer le Représentant de la Facilitation allemande du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, pour l'ensemble des initiatives prises en faveur de la mise en œuvre des stratégies des Etats membres de la COMIFAC pour une meilleure gestion de leurs ressources forestières.

Je voudrais, en quelques mots, vous rappeler l'historique de ce processus de conversion et expliquer en quoi le fruit des réflexions auxquelles vous allez vous livrer dans les trois jours qui viennent, revêt une importance capitale pour le devenir de la gestion durable des ressources forestières en RDC.

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités ;**

En promulguant la loi 11/2002 du 29 Août 2002 portant Code forestier, notre pays a résolument orienté son secteur forestier vers des pratiques d'aménagement durable, innovant sur plusieurs points par rapport aux normes et pratiques antérieures.

Ainsi, le processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières a été engagé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme en octobre 2005 avec la publication du décret 5/116 du 24 octobre 2005 qui en définissait les modalités.

L'opérationnalisation de ce vaste processus s'est effectuée en quatre étapes principales, à savoir :

- i. la demande de conversion par le requérant, personne physique ou personne morale ;
- ii. la vérification documentaire et technique par le Groupe Technique de Travail (GTT) constitué des représentants de l'administration forestière et fiscale ;
- iii. l'identification par la Société Civile des représentants de la population locale et autochtone habitant les sites des titres visés par la conversion ;
- iv. l'examen par la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.

Après les deux sessions d'examen des requêtes de conversion reçues, y compris celle des recours, pour les 6 Provinces forestières du Bandundu, Bas-Congo, Equateur, Province Orientale, Kasai Oriental et Kasai Occidental, la Commission Interministérielle a finalement donné un avis favorable pour la conversion de 65 titres représentant une superficie de 9.719.246 ha.

Cette étape étant franchie, il importe désormais d'approfondir ensemble la réflexion sur les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation des étapes à venir.

J'attire ici votre attention sur le fait que le secteur du bois à l'exportation est en pleine récession depuis plusieurs mois, du fait de la crise économique et financière mondiale et de l'effondrement consécutif des marchés des bois tropicaux. Nous devons en tenir compte dans nos débats et nos propositions.

Nous vous proposons d'orienter vos réflexions sur les sujets ci-après :

- Pour ce qui est des titres non convertis, il s'agira de réfléchir aux modalités de leur résiliation.
- Concernant les titres encore en litige — vous aurez compris qu'il s'agit des titres qui ont fait l'objet d'observations particulières de la Commission Interministérielle et sur lesquels le Gouvernement envisage de prendre des mesures d'accompagnement destinées, entre autres, à sauver les emplois créés par les entreprises forestières concernées — vous serez invités à réfléchir sur les impacts des décisions à prendre, dans un sens ou dans l'autre, et à proposer, le cas échéant, des mesures alternatives.
- S'agissant des titres qui ont bénéficié d'un avis favorable de la Commission et dont les détenteurs vont maintenant avoir à négocier leur cahier des charges avec les populations riveraines, nous comptons notamment sur le partage d'expériences avec ceux d'entre vous qui en ont acquis une, en particulier dans les autres pays de la sous-région et souhaitons recevoir, à l'issue de vos travaux, des propositions intéressantes, notamment en ce qui concerne les procédures de programmation, de budgétisation et de paiement desdites charges, les modalités d'intervention de l'Etat à chaque niveau (encadrement, arbitrage, contrôle, etc.).

- D'une manière plus générale, nous vous invitons à réfléchir sur le devenir de la gestion des ressources forestières dans notre pays : la reprise des attributions de concessions forestières ; le développement du programme de zonage et d'affectation des terres et leur classement, etc. A ce sujet, je vous rappelle que le secteur formel de l'exploitation forestière, qui focalise naturellement l'attention de tous, ne représente qu'une faible part des volumes de bois exploités, à l'inverse de la situation qui prévaut dans les autres pays forestiers de la sous-région. Nous aurons certainement besoin, dans les années à venir, d'un secteur formel solide sur lequel appuyer le développement du secteur de l'exploitation forestière et de la transformation du bois.
- Enfin, il nous revient d'organiser ensemble de nouveaux modes de gestion durable des ressources forestières, adaptés aux capacités du secteur artisanal, voire informel, pour l'approvisionnement de notre marché local ; ce sera alors à l'Etat d'aider les opérateurs qui seront prêts à développer de telles activités dans la légalité.

Avant de clore mon propos, je voudrais remercier toutes celles et ceux qui ont fait le déplacement de Kinshasa pour participer à cet atelier ô combien important pour le devenir du secteur forestier de la République démocratique du Congo.

Sachant pouvoir compter sur la qualité de votre expertise, je suis certain que vos travaux ne peuvent qu'aboutir à la production de recommandations qui nous seront fort utiles pour nous aider à améliorer notre gouvernance forestière.

Je remercie une nouvelle fois la Coopération allemande pour l'appui multiforme qu'elle nous apporte depuis plusieurs années.

Sur ce, je déclare ouvert l'atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie.

**Annexe 8 : Présentation de la mise en œuvre de la politique forestière en république  
Démocratique du Congo**

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ETAT D'AVANCEMENT AU 1<sup>er</sup> MARS 2009,

« Options et défis pour la suite du  
processus de conversion  
des titres forestiers »

## TABLE DES MATIERES

- 1. Introduction
- 2. Ressources forestières de la RDC
- 3. Politique forestière de la RDC
- 4. Cadre légal de la gestion forestière en RDC
- 5. Processus de conversion des anciens titres forestiers
- 6. Projets forestiers exécutés et/ou en cours d'exécution en RDC
- Perspectives d'avenir

### 1. Introduction

- ❖ Faire le point en ce mois de mars 2009 sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de la politique forestière du pays
- ❖ Faire un état des lieux des capacités étatiques en matière de gestion forestière
- ❖ Dresser un état des lieux de la filière forestière de la RDC dans le contexte de dépression mondiale de la filière bois tropicaux
- ❖ Faire le point sur concept de la légalité des bois en RDC et sur la capacité des agents de l'Etat à assumer leurs fonctions de contrôle depuis les concessions en exploitation jusqu'à la commercialisation des bois sur le marché intérieur et pour l'exportation.

### II. RESSOURCES FORESTIERES EN RDC

- ❖ **La RDC dispose d'une forêt dont surface estimée à 145 hectares et constituée de :**
  - deuxième surface de forêt tropicale du monde
  - moitié des forêts tropicales humides d'Afrique (86 millions d'hectares)
  - forêts sèches (45 millions d'hectares),
  - forêts marécageuses (9 millions d'hectares), et
  - forêts de montagne (5 millions d'hectares).

## Une forêt dont surface estimée à 145 hectares,

- Abrite une biodiversité immense : la RDC est cinquième au rang mondial des pays les plus riches en biodiversité et recèle de nombreuses espèces rares et endémiques
- ❖ Les forêts de la RDC couvrent 60% du territoire et jouent un rôle essentiel pour la survie de 40 millions de congolais vivant en milieu rural, qui sont tributaires des ressources de la forêt pour leur nourriture, soins médicaux, bois énergie et matériaux de construction, à la fois pour leur subsistance et comme de revenus.
- ❖ La RDC compte cinq sites du patrimoine mondial, plus que le reste de l'ensemble de l'Afrique (Virunga, Garamba, Kahuzi-Biega, Maïko, Salonga et RFO).

## Une forêt dont surface estimée à 145 hectares,

- ❖ Les forêts de la RDC couvrent 60% du territoire et jouent un rôle essentiel pour la survie de 40 millions de congolais vivant en milieu rural, qui sont tributaires des ressources de la forêt pour leur nourriture, soins médicaux, bois énergie et matériaux de construction, à la fois pour leur subsistance et comme de revenus.
- ❖ Ces forêts jouent également un rôle clé dans l'environnement local, régional et mondial. Elles régulent en particulier le climat en influant non seulement sur les flux atmosphériques et tendances pluviométriques mais aussi en servant d'immenses puits de carbone. Elles ont potentiellement un rôle majeur à jouer dans les efforts internationaux de lutte contre le changement climatique

## Statuts de la forêt

- Les forêts constituent la propriété de l'Etat et sont classifiées en forêts classées, forêts de production permanente et forêts protégées.
- **Les forêts classées** ont une vocation de protection écologique et comprennent : a) les réserves naturelles intégrales, b) les forêts situées dans des parcs nationaux, c) les jardins botaniques et zoologiques, d) les réserves de faunes et les domaines de chasse, e) les réserves de biosphère, f) les forêts récréatives, g) les arboreta, h) les forêts urbaines, et i) les secteurs sauvegardés.

## Statuts de la forêt

- **Les forêts de production permanente** comprennent les concessions forestières déjà attribuées aux compagnies industrielles et celles qui, après enquête publique pourront être dédiées à la production, puis attribuées après adjudication. Le Code forestier de 2002 ouvre la possibilité pour l'administration forestière et les entités administratives décentralisées de gérer en régie des forêts de production permanente. Il prévoit également la création de concessions communautaires
- **Les forêts protégées** constituent des réserves foncières pour l'agriculture paysanne notamment, elles peuvent aussi être concédées pour l'exploitation de bois d'œuvre ou pour constituer des forêts communautaires.

### III. POLITIQUE FORESTIERE EN RDC

#### □ Dispositions de la Loi portant Code forestier

- La Loi n° 0011/2002 du 29 août 2009 portant Code forestier, prévoit en son article 4 l'institution d'une politique forestière nationale dont l'élaboration incombe au Ministère ayant les forêts dans ses attributions.
- Cette politique forestière nationale sera orientée vers la gestion durable des espaces de production forestière et des aires protégées, la recherche de la meilleure valorisation des ressources qui peuvent y être exploitées et la promotion des services environnementaux. Ces orientations générales qui sont traduites dans un plan forestier national.

### III. POLITIQUE FORESTIERE EN RDC

➤ *Le plan forestier national fixe les objectifs à atteindre et définit les actions à mettre en œuvre. Il comprend notamment :*

- la description des ressources forestières ;
- l'estimation des besoins en produits forestiers ;
- le programme des actions à mener en vue d'assurer la conservation des forêts et le développement du secteur forestier ;
- la prévision des investissements nécessaires ;
- les niveaux d'intervention et le rôle des différents acteurs concernés et
- toutes autres indications utiles pour l'exécution de la politique forestière nationale.

### III. POLITIQUE FORESTIERE EN RDC

- Son élaboration obéit à une approche participative de tous acteurs tant publics que privés concernés, tel que stipulé à l'article 5 de la Loi susmentionnée.
- Elle doit être adoptée en conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant les forêts dans ses attributions et approuvée par le décret du Premier Ministre.
- Enfin, la même Loi prévoit en son article 6, l'adaptation de cette politique forestière nationale aux particularités de chaque province selon une approche participative avec le concours du Conseil consultatif provincial.

### III. POLITIQUE FORESTIERE EN RDC

- A ce jour, la RDC n'a pas encore une politique forestière qui fixe clairement les choix stratégiques et qui arrête les grands objectifs à atteindre.
- En attendant l'élaboration et la promulgation du décret portant la politique forestière nationale, l'Etat congolais s'est engagé dans un programme de réformes sectorielles en 2002 en s'appuyant sur l'agenda prioritaire et le Code forestier.

## Agenda prioritaire

### □ Il définit quelques axes de la politique forestière de la RDC, à savoir :

- mise en valeur globale de la forêt dans ses dimensions sociale, économique et écologique, et gestion intégrée de la flore, de la faune et des services environnementaux basée sur des plans d'aménagement ;
- gestion participative impliquant la concertation de tous les acteurs (secteurs public et privé, ONG, communautés locales) dans la gestion durable lors de choix sectoriels importants ;

## Agenda prioritaire

- mise en place de partenariat avec la communauté internationale et le secteur privé pour la conservation du patrimoine de la biodiversité, et de la production des services environnementaux avec partage équitable des coûts et des bénéfices financiers qui en découlent ;
- mise en place d'une fiscalité distributive par la rétrocession aux communautés locales d'une partie des revenus de l'exploitation commerciale des forêts pour leur développement ;

## Agenda prioritaire

- accroissement du réseau d'aires protégées jusqu'à 15% du territoire national pour assurer la conservation d'un échantillon représentatif de la biodiversité nationale ;
- ouverture de la République Démocratique du Congo à de nouvelles formes de valorisation des services environnementaux, telles que la prospection biologique, la séquestration de carbone, le fonds fiduciaires pour la conservation des aires protégées, les forêts de conservation, etc...

## **IV. CADRE LEGAL DE LA GESTION FORESTIERE EN RDC**

### □ Cadre légal

- En République Démocratique du Congo, le socle des réformes dans le secteur forestier demeure le Code forestier promulgué le 29 août 2002 par la Loi n° 001/2002. Ce précieux outil balise le chemin pour une gestion durable des ressources forestières du pays et fixe les grands principes de la bonne gouvernance du secteur.
- La loi 11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traduit une nouvelle politique forestière développée pendant les années 1990. Ce Code représente le premier effort de la République Démocratique du Congo pour développer sa propre vision de la gestion forestière tout en tenant compte des tendances dominantes en Afrique Centrale et au niveau international.

### Le nouveau Code forestier publié dans le journal officiel publié dans le Journal Officiel en novembre 2003:

- vise à « promouvoir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières de nature à accroître leur contribution au développement économique, social et culturel des générations présentes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et la biodiversité forestière au profit des générations futures ».
- Il apporte les innovations suivantes :
  - Le découpage des forêts selon leurs vocations prioritaires à savoir : les forêts classées qui sont prioritairement vouées à la conservation de la nature, les forêts de production permanente et les forêts protégées qui sont prioritairement vouées au développement local mais aussi à d'autres usages ;

### Innovations du nouveau Code forestier prévoit:

- Les consultations publiques avant l'affectation des forêts ;
- Le maintien des droits d'usage traditionnels ;
- L'aménagement durable et la conservation des écosystèmes ;
- La gestion des espaces forestiers par les communautés locales ;
- La transparence dans l'allocation des concessions forestières ;
- Le partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière ;
- La participation de tous les acteurs dans les choix de gestion.

### Enfin, le nouveau Code forestier prévoit que:

- les forêts de production de production permanente concédées soient dotées d'un plan d'aménagement.

Ainsi, les compagnies auxquelles sont attribuées des concessions forestières se sont préalablement engagées: (i) à gérer durablement les ressources forestières qui y sont contenues, conformément aux prescriptions de documents d'aménagement par l'administration forestière, (ii) à contribuer au développement socio-économique des populations locales dans un cadre contractuel et (iii) à investir en RDC dans la transformation des bois exploités.

### Gestion forestière en RDC

- La gestion des forêts en RDC a été entravée par les conflits et une mauvaise gouvernance. Les institutions sont fragiles et disposent des ressources et de capacités limitées, la législation est incomplète et les infrastructures de transport et communication précaires ou inexistantes dans certaines régions.
- Toutefois, des progrès ont été réalisés pour améliorer la situation. En effet, en 2002 un nouveau Code forestier a vu le jour et un Agenda prioritaire de réforme a été dressé.

## V. PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS

### 5.1. Situation actuelle:

- Conformément au décret n° 05/116 du 24 octobre 2005, fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, en article 14, alinéa 2 et au décret 08/02 du 21 janvier 2008 modifiant le décret 05/116 susmentionné, le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme avait mis sur le pied conformément aux arrêtés ministériels n° 010 et 030/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 des 30 janvier et 12 août 2008 une Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers pour examiner les 156 requêtes de conversion introduites par les sociétés forestières opérant à travers le territoire congolais.

## V. PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS, situation actuelle

- Au cours de sa première session, la Commission Interministérielle avait recommandé au Gouvernement représenté par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, de convertir 46 anciens titres forestiers sur 156 (soit 29%) en contrats de concession forestière pour une superficie forestière totale de 7.001.970 hectares de forêt de production.
- Au cours de sa deuxième session, la Commission Interministérielle a examiné 87 dossiers de recours pour une superficie totale de 11.892.022 hectares. Les titres jugés convertibles en session de recours représentent une superficie de 2.717.276 hectares (soit 23%) pour 19 titres tandis que ceux jugés non convertibles en session de recours représentent une superficie de 9.174.746 hectares (soit 77%) pour 68 titres.

## V. PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS, situation actuelle

- Aux termes des travaux des deux sessions de la commission, il ressort que sur un total de 22.438.605 hectares des titres soumis à la conversion, l'ensemble des titres jugés convertibles représente une superficie de 9.719.246 hectares (soit 43%) pour 65 titres. En revanche, les titres non convertibles couvrent une superficie totale estimée à 12.719.359 hectares (soit 57%) pour 91 titres.

## • PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS, situation actuelle

### ➤ Observations particulières:

- Après avoir statué sur les recours et évalué la situation générale des titres examinés, la Commission a jugé opportun de dresser une grille d'observations particulières pour certaines catégories de titres dont les détenteurs se sont démarqués par l'ampleur de l'investissement réalisé, l'importance de la main d'œuvre locale employée, la visibilité des réalisations économiques et sociales, mais qui n'ont pas pu bénéficier d'une recommandation favorable de la Commission pour n'avoir pas satisfait à tous les critères de la Revue légale, tel que consacrés dans le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005

## ● PROCESSUS DE CONVERSION

### DES ANCIENS TITRES FORESTIERS, situation actuelle

- Avec ces observations particulières, la Commission avait ainsi mis devant ses responsabilités le Gouvernement congolais qui, après examen des dossiers, a pris, au cours de sa session du vendredi 13 février 2009 la décision politique qui convenait.
- Ces observations pour lesquelles l'Observateur Indépendant a exprimé des réserves en raison de ce qu'elles ne figurent pas dans son mandat, ont été faites par la Commission uniquement pour ceux des requérants qui n'avaient été retenus que par un seul critère ayant un caractère réhibitoire au regard de la fiche d'examen de requête.

## Options pour avancer sur le processus de post-conversion des titres forestiers

### ☐ Pour les requérants déçus

#### ➤ Rappel des faits

- 48 heures après la publication des recommandations de la session de la CIM, les requérants ayant reçu la recommandation défavorable de la Commission Interministérielle par les Arrêtés de résiliation de leurs Conventions respectives avaient été notifiés par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.
- Notification suivie de la publication de l'Arrêté portant mesures de mise en œuvre des décisions de rejet des requêtes de conversion et de résiliation des anciens titres forestiers qui propose certaines procédures spécifiques ainsi que des délais urgents pour la mise en œuvre des décisions de rejet des requêtes et de résiliation des anciens titres forestiers qu'il importe de mettre en évidence, de sorte à permettre à l'Autorité concernée de prendre d'ores et déjà les mesures appropriées.

### Obligations qui incombent aux exploitants déçus:

- 1) dès la notification de la décision de résiliation, l'exploitant déchu doit cesser immédiatement toute coupe de bois dans les limites de superficies anciennement couvertes par le titre déchu ;
- Tout permis ou toute autorisation de coupe en cours au moment de la notification de la décision de rejet ou de résiliation du titre devient inopérant ;

### Obligations qui incombent aux exploitants déçus:

- 2) dès la notification de la décision de résiliation, les biens meubles et autres équipements et installations de l'exploitant déchu sont d'office sous saisie conservatoire pour garantir l'exécution des obligations incombant au détenteur déchu ;

### Options pour avancer sur le processus de post-conversion des titres forestiers

#### □ Obligations qui incombent aux exploitants déçus:

- 3) dans les 30 (trente) jours après la notification, l'exploitant déchu est tenu de réaliser les obligations définies à l'article 6 (obligations d'ordre environnemental, fiscal et social) de l'Arrêté susdit. Dans ce même délai, le Ministère en charge des forêts doit organiser la descente des inspecteurs forestiers, des fonctionnaires, des agents assermentés ou des officiers de police judiciaire pour procéder au constat des stocks des arbres abattus, des billes et des grumes ainsi que des équipements, installations, matériels et autres biens de nature mobilière appartenant à l'exploitant déchu ;

### Obligations qui incombent aux exploitants déçus:

- 4) Transmission des procès-verbaux de constat et de saisie des équipements, installations, matériels et autres biens de nature mobilière appartenant à l'exploitant déchu au Secrétaire Général en charge des forêts par les soins des administrations provinciales ayant les forêts dans leurs attributions dans les soixante (60) jours qui suivent la notification des décisions.
- 5) Dans le même délai, le Ministre en charge des forêts convoque une Commission ad hoc pour procéder à l'évaluation des obligations de l'exploitant déchu spécifiées aux articles 6 et 9 de l'Arrêté. La Commission siège pendant trois mois.

### Obligations qui incombent aux exploitants déçus:

- 6) dans les six mois après la notification intervient l'organisation de la vente publique pour les biens de l'exploitant qui n'a pas satisfait à ses obligations ou qui n'a pas exercé un recours contre les recommandations de la Commission ad hoc.

### Pour les sociétés dont les titres ont été jugés convertibles

- Elles seront appelés à signer avec le Gouvernement un contrat de concession d'exploitation de produits forestiers et de Cahier des Charges y afférents. Ceci implique préalablement des négociations entre les requérants et les communautés locales et les populations autochtones sur le Cahier des charges sociales.
- Ainsi, au terme des dispositions du décret 05/116 du 24 octobre 2005, le contrat de concession forestière est signé par le Ministre ayant les forêts dans ses attributions et le concessionnaire pour une durée de vingt-cinq ans renouvelable. Il sera automatiquement résilié si, dans les 4 ans qui suivent sa signature, la concession ne dispose pas d'un plan d'aménagement dûment approuvé par l'Administration en charge des forêts.

### **Cahier des charges**

- Le cahier des charges indiquant les infrastructures sociales et les services socio-économiques convenus de commun accord entre les communautés riveraines et le concessionnaire, sera annexé au contrat de concession forestière.

### **Situation des espaces forestiers qui n'ont pas été retenu par le processus de conversion.**

- Les concessions forestières dont les titres forestiers n'ont pas été jugés non convertibles vont être tout simplement être versées dans le domaine forestier privé de l'Etat congolais.

## **VI. PROJETS/PROGRAMMES FORESTIERS EXECUTES ET/OU EN COURS D'EXECUTION**

### **□ Projets à échelle locale:**

#### **➤ Projets d'agroforesterie et/ou de plantation d'arbres:**

- projet d'agroforesterie exécuté par les fermiers sur le plateau des Bateke sur financement de l'Union Européenne et l'encadrement technique de l'ONG « Fondation Hans Seidel ».
- projet de foresterie communautaire financé et exécuté sous la supervision technique de la FAO.
- Différents projets du Service National de Reboisement

## **PROJETS/PROGRAMMES FORESTIERS EXECUTES ET/OU EN COURS D'EXECUTION**

### **□ Programmes à grande échelle:**

#### **❖ Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo)**

- le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme conduit actuellement un Programme National Forêts et Conservation de la nature (PNFoCo) qui implique l'ensemble des acteurs engagés dans les secteurs des forêts, de l'eau et de la conservation de la nature, à savoir : les administrations centrales et provinciales, les opérateurs privés, les ONG nationales et internationales, les communautés locales et les partenaires au développement.

### *Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo)*

- Cadre de cohérence pour toutes les interventions dans le secteur forêt et conservation de la nature sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo (RDC).
- Instrument de mise en œuvre du Code et de la Politique nationale de développement du secteur forestier.
- PNFoCo intègre également des activités environnementales et d'écotourismes liées au secteur forestier qui relèvent du même Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT).

### *Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo)*

- S'articule autour des six axes suivants : i) renforcement institutionnel et formation ; ii) zonage participatif et vulgarisation du code forestier ; iii) conservation de la nature ; iv) contrôle et aménagement des forêts de production ; v) foresterie rurale ; vi) services environnementaux.
- Il est en voie d'être financé par un don IDA de la Banque mondiale d'environ 70 millions de dollars \$ et d'autres sources de financement telles que le Fonds commun, le Fonds mondial pour la nature et d'autres financements possibles bilatéraux et multilatéraux. Les activités qui seront appuyées par le PFCN et sont réparties en quatre composantes principales :

### *Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion Durable des Forêts en République Démocratique du Congo (PBF)*

- ❑ L'objectif global du PBF est la protection de la biodiversité et l'amélioration de la gestion durable des forêts tropicales et de la situation socioéconomique des populations riveraines des zones ciblées.

- ❑ Dans sa deuxième phase, le PBF comprend quatre composantes, à savoir :
  - Composante 1 : Politique forestière et développement institutionnel du MECNT
  - Composante 2 : Appui institutionnel à l'ICCN
  - Composante 3 : Mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la nature dans les aires protégées sélectionnées (PNKB et RFO)
  - Composante 4 : Appui au processus de certification forestière.

**Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion Durable des Forêts en République Démocratique du Congo (PBF)**

- ❑ Ce programme est exécuté par la Coopération Technique Allemande (GTZ) sur financement de GTZ, de l'Agence Britannique pour le Développement International (DFID) et de la Banque Allemande pour le Développement (Kfw) et en partenariat avec d'autres partenaires au développement de la RDC comme : Agence Française de Développement (AFD), l'Espagne et l'UICN.

**VII. PERSPECTIVES D'AVENIR**

- Le nouveau gouvernement tente de développer et d'institutionnaliser une vision des forêts congolaises comme pourvoyeur durable de biens et services plutôt qu'une arène d'extraction rapide du bois.
- La forte volonté politique en faveur de cette entreprise et le grand soutien international au secteur forestier de la RDC constituent des raisons d'optimisme que des progrès seront réalisés, mais les attentes doivent être réalistes.

**PERSPECTIVES D'AVENIR**

- Pour y arriver, des institutions nationales longtemps décimées, doivent être réhabilitées, mais ceci ne peut se faire que de façon progressive et incrémentale, sur le plan fonctionnel et géographique.
- Le renforcement des capacités constitue tout aussi une priorité pour concrétiser cette vision.
- Initiatives progressives en faveur des forêts ne pourraient réussir sans de profonds changements du cadre institutionnel national, une meilleure gestion et de meilleures infrastructures.

**PERSPECTIVES D'AVENIR**

- ❑ **L'élaboration d'une politique forestière nationale telle que prévoit La Loi n° 0011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.**
- Avec accompagnement de la FAO. Un projet d'appui est en élaboration en étroite collaboration avec la FAO. Le projet d'appui durera un an et demi, une petite équipe, avec l'appui d'un consultant international et de trois consultants nationaux est appelée à faciliter un processus participatif de formulation de la politique forestière.

### **Une politique forestière nationale**

- **Quatre produits sont attendus de ce processus**, à savoir : (i) l'initiation du processus de formulation de la politique forestière, (ii) la réalisation d'un diagnostic du secteur forestier, (iii) la définition des objectifs et des choix stratégiques, et (iv) la préparation d'un projet de politique forestière à soumettre au Gouvernement pour approbation.

### **Une politique forestière nationale**

- Le projet sera mis en œuvre par la Cellule de Coordination du Programme National Forêts et Conservation de la Nature qui sert de cadre global d'intervention et de mise en œuvre des politiques et stratégies forestières en RDC avec l'assistance technique et financière de la FAO.

### **Perspectives d'avenir**

#### **□ Le passage aux plans d'aménagement.**

- A l'issue de la revue légale, les concessionnaires disposent d'une période transitoire de quatre ans pour préparer leurs plans d'aménagement.
- Sur le plan social, le Code forestier prévoit plusieurs mécanismes qui doivent être mis en œuvre pour que les populations riveraines, y compris les peuples autochtones, bénéficient de la présence de l'entreprise au-delà de la création d'emplois et de l'entretien d'une route pendant quelques années. Mettre en œuvre les cahiers des charges fait partie intégrante du plan d'aménagement. D'autre part, l'article 44 du Code forestier stipule que les droits d'usage, par exemple la collecte de produits forestiers non ligneux ou la chasse sont maintenus à l'intérieur de la concession.

### **Perspectives d'avenir**

#### **□ Le monitoring, le contrôle et les sanctions**

- La contribution efficace du secteur forestier à l'économie nationale et partant à la réduction de la pauvreté passe par le renforcement des capacités du Ministère ayant les forêts dans ses attributions pour un meilleur suivi de l'exploitation forestière, un contrôle efficace de cette dernière ainsi que pour l'application des sanctions en cas de violation de la réglementation.

### *Perspectives d'avenir*

- De façon spécifique et pour lutter avec efficacité contre l'exploitation forestière illégale et la fraude fiscale, qui ont élu domicile dans notre pays, le Ministère prévoit de confier le contrôle de l'exploitation forestière et de la commercialisation du bois d'œuvre congolais à une Société étrangère dotée de moyens logistiques et d'une expertise très appropriés en la matière qui viendrait en appui à l'administration forestière.

### □ Les cahiers des charges.

- Pour prévenir et éviter des abus constatés dans les négociations et la mise à exécution des dispositions des cahiers des charges dans certaines parties du territoire national, la Loi n° 0011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier prévoit dans son article 88, la signature obligatoire par tout exploitant forestier, d'un contrat de concession forestière comprenant deux parties, à savoir le contrat proprement dit qui détermine les droits et les obligations des parties, et un cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire et qui comprend notamment une clause particulière relative à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales.
- 

### **Les cahiers des charges.**

- Cette disposition de la Loi est détaillée dans l'article 40 du projet de Décret fixant la procédure d'attribution des concessions forestières adopté par le Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue le 04 avril 2008.

### *Perspectives d'avenir*

### □ La sécurisation du recouvrement des recettes par l'application des lois et les accords.

- Le package de réforme fiscale de mars 2004 doit être appliqué de façon méthodologique. C'est ainsi que le gouvernement pourra accroître ses recettes tout en réduisant la pression fiscale, et qu'il pourra démontrer à ses partenaires privés que le climat des affaires est en voie d'assainissement. Les contrats défaillants devraient être résiliés, conformément aux clauses de ces contrats et aux dispositions légales.

### Rétrocession des revenus résultant de l'exploitation forestière

- L'article 122 du Code forestier prévoit la rétrocession de 40% des recettes résultant de l'exploitation forestière aux entités décentralisées dont notamment 25 % aux provinces et 15 % aux territoires de provenance du bois coupé.

### Maintien du moratoire et la prévention d'un retour à l'ancien système arbitraire

- Le décret présidentiel d'octobre 2005 confirme le moratoire instauré en mai 2002, et étend ce moratoire jusqu'à :
  - l'achèvement de la revue légale ;
  - l'adoption des règles d'adjudication pour des acquisitions transparentes des concessions forestières et ;
  - la mise au point d'une programmation des allocations à moyen terme sur la base d'un processus consultatif.

### La suite des réformes économiques

- Le taux de la taxe de superficie pour les futures concessions forestières sera déterminé par l'offre du soumissionnaire gagnant, en sus d'un prix minimum qui n'est pas encore fixé. Cette taxe devra être indexée à un prix de référence des bois tropicaux et à un indice des coûts de transport, afin de connecter la fiscalité aux fluctuations du marché international et à l'amélioration des conditions domestiques. Enfin, cette taxe sera limitée à la superficie exploitable dite utile.

### La suite des réformes économiques

- La deuxième évolution à prendre en compte est le passage aux aménagements. La taxe sur le permis de coupe prendra sa raison d'être puisque les assiettes annuelles seront automatiquement programmées par le plan d'aménagement.
- Le troisième aspect concerne la transformation locale du bois. L'article 109 du Code forestier, qui stipule que 70 pour cent du bois doit être transformé localement, pourra être appliqué sous la forme d'un quota national d'exportation de grumes, lequel sera réparti en plus petits lots, attribués par voie compétitive et transparente.

### La suite des réformes économiques

- Enfin, la revue économique du secteur forestier réalisée en 2003 a recommandé de mettre un programme de sécurisation des recettes forestières. Ce serait une structure de collaboration entre le Ministère des Finances et celui de l'Environnement pour l'émission, le recouvrement et le contrôle des taxes forestières.
- Ce programme aurait trois missions : (i) servir de guichet unique pour sécuriser le recouvrement, (ii) servir de cadre de concertation entre l'administration et le secteur privé ; et (iii) assurer le suivi économique et statistique de la filière.

### Intégration de la forêt dans les grands cadres de développement dont notamment la stratégie de réduction de la pauvreté.

- Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) souligne que la majorité de la population rurale congolaise dépend de la forêt pour se chauffer et cuisiner, ainsi que pour sa pharmacopée et ses revenus. Par conséquent, sécuriser les droits d'usage locaux tout en évitant l'épuisement des ressources est une condition *sine qua non* pour réduire la pauvreté.

Je vous remercie pour votre  
meilleure attention

**Annexe 9 : Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière**

## Analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière

Martial Nkolo  
GTZ/ProPSFE

### Déclaration de Yaoundé et ses implications

- Déclaration de Yaoundé de mars 1999.
- Des politiques forestières et les lois orientées vers la gestion durable des forêts, impliquant:
  - La participation secteur forestier à l'économie nationale.
  - L'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations riveraines.
  - Gestion durable sous tendue par toutes les opérations d'aménagement forestier.

### Plan

- Déclaration de Yaoundé
- Zonage forestier
- Système d'attribution des titres
- Dispositifs de gestion sylvicole
- Réformes de la fiscalité forestière
- Gestion communautaire des ressources
- Réformes institutionnelles
- Quelques pistes de réflexion

### Le zonage forestier: une gestion foncière plus efficace

#### Qui a permis de:

- Réguler et clarifier un système où le gouvernement était seulement propriétaire.
  - D'établir des droits d'utilisation sécurisés sur les espaces forestiers.
  - renforcer les droits d'usage traditionnels et la capacité des populations locales (empiètement, violations des droits...).
  - Développer une stratégie nationale de planification par l'attribution des titres d'exploitation.
- Cameroun: Terminé dans la partie forestière humide  
→ Gabon: en cours. → RCA: projeté.

Gabon	Vocation issue des objectifs généraux d'aménagement du territoire		DOMAINE FORESTIER PERMANENT		DOMAINE FORESTIER RURAL	
	Désignation administrative	FORETS DOMANIALES CLASSEES	FORETS DOMANIALES PRODUCTIVES ENREGISTRES	FUTURES FORETS COMMUNAUTAIRES	AUTRES FORETS DU DOMAINE RURAL	
	Statut juridique (selon la loi 1/82)	Domaine public	Domaine privé de l'Etat	Domaine privé de l'Etat	Domaine privé de l'Etat	
	Affectation	Forêts de protection Forêts récréatives Périmètres de reboisement Forêts productives sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural	Forêts de production comprenant les forêts concédées en CFAD ou PFA	Production (à travers le régime de la foresterie communautaire)	Permis de gré à gré de coupe par pied Espaces en attente d'affectation ou de conversion	

## Du système d'attribution « gré à gré » des titres forestiers à l'adjudication

- Passage des attributions discrétionnaires au mécanisme d'adjudication par appel d'offres public sur la base d'une:
  - Offre technique
  - Offre financière.
- Concurrence dans le secteur, augmentant le « loyer » de la surface concédée.
- Intégration d'un observateur indépendant dans le processus.



### Zonage forestier: insuffisances à éviter

- Une approche trop superficielle qui obligera à retravailler sur les limites lors du classement.
- les cartes de référence à adapter.
- Superposition des titres forestiers avec les autres secteurs économiques (mines, agriculture, transport, énergie....).



### Système d'attribution: insuffisance à éviter

- Une estimation superficielle des concessions lors des sondages et des inventaires de reconnaissance.
- Résultats des inventaires de reconnaissance non disponibles.



## Réformes dans le dispositif de gestion sylvicole

- Intégration de l'aménagement forestier durable dans les lois et règlement des pays comme fondement de l'exploitation industrielle du bois.
  - Exploitation à faible impact
  - Diversification progressive de la gamme des essences
  - Aménagement minimisant les impacts sociaux et environnementaux
  - prise en compte du potentiel d'utilité future
  - Optimisation du rendement matière.



## Réformes de la fiscalité forestière vers:

- La promotion d'une gestion forestière durable:
  - passage de l'assiette fiscale de la taxation du *produit* à celle de la *superficie* de la concession.
  - introduction d'une taxe sur le bois brut entrant à l'usine.
  - Fiscalité de l'exportation vers les opérations d'exploitation forestière.



## Dispositif de gestion sylvicole: insuffisances à éviter

- L'aménagement forestier n'est pas toujours réalisé sur la base d'un inventaire multi-ressources .
- Le choix des essences dites « aménagées » diffèrent trop souvent des essences réellement exploitées ou exploitables.
- La durée de rotation n'est pas modulée à partir des inventaires d'aménagement.
- Une prise en compte insuffisante des essences présentant des déficits de régénération.



## Réformes de la fiscalité forestière vers:

- Le partage plus équitable de la rente forestière aux populations :
  - Cameroun: 10% du montant de la Redevance de superficie aux populations et 40% aux communes.
  - RCA: 30% de la taxe d'abatage aux collectivités locales et 25% de la taxe de reboisement.
  - Gabon: versement de 1.000 FCFA par m3 de bois abattu aux populations.



### Fiscalité forestière: insuffisances à éviter

- Redevance de superficie non basée sur les possibilités forestières.
- Redevance payée sur les surfaces improductives.
- Fiscalité sans mesures incitatives pour les essences secondaires.

### Réformes institutionnelles

- L'Etat se concentre de plus en plus sur les fonctions de service public: la régulation, le contrôle et le suivi des activités forestières.
- La mise en place des programmes mettant en adéquation l'organisation, les dépenses et les objectifs de la politique forestière.
- L'intégration des auditeurs indépendants pour le suivi de tout le système.

### Institution de la gestion communautaire des ressources à travers:

La création:

- Des forêts communautaires (Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, RDC).
  - Cameroun: effectif.
  - Guinée équatoriale: en cours
- Des forêts communales (Cameroun).

Malheureusement, **les forêts communautaires** bénéficient plus à des « élites locales » qu'aux populations.

### Quelques orientations

- Préparer un plan d'affectation des terres basé sur des propositions du zonage qui permet aux acteurs de mettre en place un système d'exploitation planifié et visant à consolider un statut juridique des terres.
- Mettre en place des normes nationales d'aménagement.
- Définir des cadres clairs et sécurisants pour activités d'exploitation et de transformation artisanales.
- Mettre en place un mécanisme concurrentiel d'adjudication sur appel d'offres public.



MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION

[martial.nkolo@gtz.de](mailto:martial.nkolo@gtz.de)



**Annexe 10 : Mise en œuvre d'une Politique Forestière: le cas du Cameroun**

# Mise en œuvre d'une Politique Forestière: le cas du Cameroun

Atelier post-processus de conversion des titres forestiers en RDC  
Kinshasa 4-6 mars 2008  
Présenté par: Dr Richard Eba'a Atyi  
Projet FORAF

## Plan de la Présentation

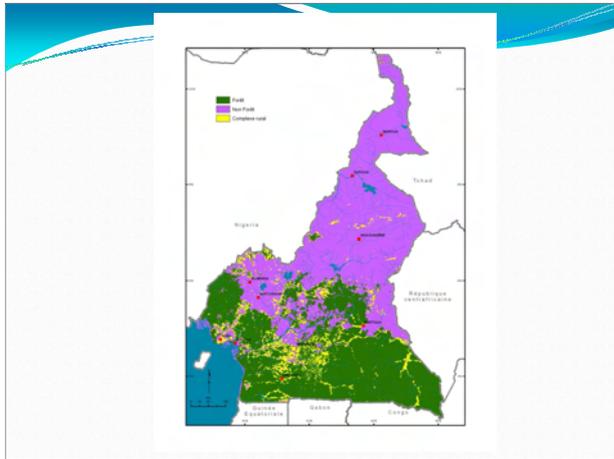
1. Aperçu des caractéristiques macroéconomiques du Cameroun
2. Historique: Evolution des politiques et législations forestières au Cameroun
3. Le plan de zonage du Cameroun forestier méridional et le processus de classement
4. Les titres d'exploitation forestière et leur modes d'attribution
5. La fiscalité forestière
6. Le Programme Sectoriel Forêt-Environnement
7. L'état du processus FLEGT
8. Aménagements forestiers et Certification

## Aperçu des caractéristiques macroéconomiques du Cameroun

- Superficie officielle: 475.442 km<sup>2</sup>
- Population: 17,8 millions d'habitants (densité moyenne plus de 37 hbts/km<sup>2</sup>)
- PNB/hbt=1.995 US\$
- Point d'achèvement de l'initiative PPTE atteint en 2006
- Bases de l'Economie
  - Agriculture et élevage (44% du PNB)
  - Services (40%)
  - Industrie (16%)
- Contribution du secteur forestier: 6% du PNB
- Superficie totale forêt dense(JRC, 2003): 21,4 millions d'ha (45% du territoire national)

## Evolution du contexte macro-économique vis-à-vis du secteur forestier

- 1985: Crise économique: déclin de la production pétrolière et baisse des prix des matières premières agricoles (cacao, café, coton) dans les marchés internationaux => désir de voir la contribution du secteur forestier à l'économie nationale (estimée à moins de 2% par le PAFT en 1988) augmenter
- 1994: Intensification du processus d'ajustement structurel du Cameroun => influence agrandie de la Banque Mondiale, du FMI et de la communauté des bailleurs de fonds (CAS II et CAS III en 1996 et 1998) le CAS III comporte des mesures spécifiques aux forêts
- 1999: début du processus de Yaoundé
- 2000: l'entrée du Cameroun à la démarche PPTE



## Historique: evolution des politiques et législations forestières au Cameroun (1)

- 1974: Ordonnance légiférant l'exploitation forestière
- 1982: Première loi forestière du Cameroun
- 1989: Plan d'action forestier tropical (PAFT)
- 1993: Document de politique forestière version 1
- 1992: Création du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF)
- 1994: Nouvelle loi forestière
- 1995: document de politique forestière version 2
- 1995: Décrets d'application de la loi forestière
- 1995: Décret sur le plan de zonage (cadre indicatif d'utilisation des terres)

## Historique: evolution des politiques et législations forestières au Cameroun (2)

- 1995: Programme d'Action Forestier National (PAFN)
- 1996: Plan National de Gestion de l'Environnement
- 1996: loi cadre sur l'environnement
- 1999-2000: Le plan d'action d'urgence (cas III)
- 2001: Arrêté sur la mise en œuvre des plans d'aménagement
- 2001-2003: Elaboration du PSFE
- 2004 -: Mise en œuvre du PSFE
- => Processus laborieux, long et couteux
- => Importants appuis de la communauté internationale

## Le plan de zonage et classement des forêts permanentes (1)

- Campagnes d'inventaire forestier national de 1982 à 1990
- Superficie couverte: près de 14 millions d'ha
- Plan de Zonage préparé parallèlement à la préparation de la loi de 1994
- Base de préparation du plan de zonage: résultat de l'inventaire forestier national, données sur la distribution des populations, dynamisme de l'activité agricole, potentialités minières des sites, potentialités touristiques...
- Préparation technique sans consultations des populations
- Discussions avec les autres administrations publiques
- Document à valeur indicative => statut des forêts finalisé par le classement

## Le plan de zonage et classement des forêts permanentes (2)

- Classement => consultations des populations au niveau de chaque localité
- Résultats du zonage sur 14 millions d'ha => illustration pratique de la loi forestière
- Distinction
  - Domaine forestier permanent (DFP = forêts de protection et forêts de production) couvrant 8.8 millions d'ha
  - Domaine forestier non permanent (DFNP) ou domaine national à vocations multiples (5,2 millions d'ha)

## Le plan de zonage et classement des forêts permanentes (3)

- Domaine Forestier permanent => identification de 106 Unité Forestière d'Aménagement + les aires protégées
- Domaine forestier non permanent: Possibilités pour des utilisations autres que forestières => conversion en terres agricoles

## Les titres d'exploitation forestières et leurs modes d'attribution (1)

1. Concession forestière: DFP,  $S^2 \leq 200.000$  ha, attribution par adjudication, observateur indépendant, exigence d'un plan d'aménagement
2. Forêt communale: DFP, attribution sur demande par la commune du territoire concerné, exigence d'un plan d'aménagement
3. Vente de coupe: DFP et DFNP,  $S^2 = 2500$  ha, attribution par adjudication, observateur indépendant, dans DFNP pas de plan d'aménagement
4. Forêt communautaire: DFNP,  $S^2 \leq 5000$  ha, demande de la communauté, exigence d'un plan simple de gestion

## Les titres d'exploitation forestières et leurs modes d'attribution (2)

5. Autorisation de récupération des bois: DFNP, Sauvetage du bois dans le cas d'un projet de développement, exigence étude d'impact, attribution de gré à gré
6. Autorisation personnelle de coupe: DFNP, délivrée sur demande à des personnes physiques pour utilisation personnelle
7. Permis d'exploitation des bois d'œuvre: Volume  $\leq 500$  m<sup>3</sup> exploité à but lucratif, délivré sur demande
8. Permis d'exploitation du bois de chauffe ou des perches: Souvent dans les zones de savanes
9. Permis d'exploitation des produits spéciaux: DFP et DFNP, plantes médicinales pour exportation, ébène

## L'attribution des concessions et ventes de coupe par adjudication (1)

- Système d'appel d'offres où le soumissionnaire (exploitant) doit:
  - Faire preuve de son expertise technique (offre technique)
  - Faire preuve de sa capacité d'investissement
  - Formuler une offre financière la plus élevée possible

## L'attribution des concessions et ventes de coupe par adjudication (2)

- Fonctionnement de la procédure d'appel d'offres
  - Mise en place d'une commission interministérielle d'attribution (Forêts, Finances, représentant des syndicats, experts et observateur indépendant)
  - L'observateur indépendant rédige un rapport d'intégrité à l'intention du Ministre en charge des forêts
  - Sessions de la commission précédées par des séances publiques => explication des règles
  - L'offre financière porte sur le montant de la RFA/ha > au prix plancher (2500 CFA/ha pour les VC et 1000 CFA/ha pour les UFA)
  - Règles périodiquement révisées en fonction des leçons tirées des sessions successives d'adjudication
  - D'après la BM le Cameroun est le premier pays au monde à avoir utilisé ce système

## Situation des attributions et du classement

- 35 Ventes de coupe (87.500 ha)
- 103 concessions (6.074.063 ha)
  - 65 concessions avec plans d'aménagement approuvés (4.207.862 ha)
  - 45 concessions classées (49% des superficies)
- Six forêts communales (140.857 ha)
  - Quatre avec plans d'aménagement (110.091 ha)
- 177 forêts communautaires (632.330 ha)
  - 143 avec plans de gestion simple (545.944 ha)



## La fiscalité forestière au Cameroun (1)

Trois principales taxes forestières

- La Redevance Forestière Annuelle (RFA)
  - Assise sur la superficie
  - Définition par un prix plancher fixé par la loi des Finances + offre faite par l'exploitant lors de l'adjudication
- La taxe d'abattage
  - Assise sur les volumes exploités déclarés
- La taxe entrée usine
  - Assise sur les volumes transformés
- Les autres taxes: exportation, transfert

## La fiscalité forestière au Cameroun (2)

- Répartition des taxes forestières
  - RFA répartie entre le Trésor Public (50%), les communes dans lesquelles sont localisées les UFA (40%) et les communautés riveraines des UFA (10%)
  - Toutes les autres taxes reversées au Trésor Public
  - Exemple en 2007, 56 communes ont reçu 6,714 milliards de CFA (soit en moyenne plus de 200.000 dollars US par commune)

## L'exportation des grumes au Cameroun

- La loi de 1994 prévoyait l'arrêt des exportations de grumes cinq ans après son adoption (1999)
- Investissements massifs des opérateurs économiques dans l'outil de transformation
- Protestations de certains opérateurs (avec l'appui de certains bailleurs de fonds)
- Assouplissement du système pour permettre toujours l'exportation en grumes de l'Ayous, Azobé et les essences moins connues
- Résultats:
  - Baisse drastique des exportations de grumes dès 2000
  - Remontée des exportations des grumes dès 2005
  - Néanmoins plus de 85% de la production de grumes est transformée au Cameroun
  - Politique jugée satisfaisante

## Le Programme Sectoriel Forêt – Environnement (PSFE)

- Elaboration du PSFE: 2001 – 2003
- Mise en œuvre: depuis 2004
- Cadre unique de mise en œuvre de la politique forestière au cours de la décennie.
- cadre cohérent pour toutes les interventions qui concourent à la réalisation des objectifs de la politique forestière et faunique du pays.
- Programme ouvert aux financements de tous les bailleurs de fonds, ainsi qu'aux contributions de la société civile, des ONG et du secteur privé.
- Tableau de bord de pilotage, de suivi et de contrôle du secteur
- Le PSFE vise en définitive, la conservation, la gestion et l'exploitation durables des écosystèmes forestiers

## Organisation du PSFE

- Mise en œuvre par deux Ministères: Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et Ministère de l'Environnement et Protection de la Nature (MINEP)
- Coordination générale par le SG MINFOF
- Cinq composantes chacune sous la responsabilité d'un directeur de services
  1. Gestion Environnementale des activités forestières
  2. Aménagement des forêts de production du domaine permanent et valorisation des produits forestier
  3. Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques
  4. Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques
  5. Renforcement institutionnel, formation et recherche

## Financement du PSFE

- Programmation des dépenses sur cinq ans
- Estimation annuelle des dépenses: 97 milliards de CFA (147,9 millions d'euros)
- Ressources propres du Cameroun: 50 milliards de FCFA par an
- Engagement des partenaires:
  - IDA: 20 M US\$
  - GEF: 15 M US\$
  - DFID: 14 M US\$
  - CIDA: 8,5 M US\$
  - UE: 5,5 M US\$
  - Allemagne: 19 M US\$
  - France (C2D): 20 M euros

## Résultats préliminaires

- Positifs
  - Efforts d'équipements certains
  - Renforcement des effectifs
- Négatifs
  - Lourdeur des procédures (passation des marchés)
  - Processus de rapportage pas suffisamment assimilé
  - Difficultés de maintien d'une mémoire institutionnelle (système d'affectation des personnels)

## Le processus FLEGT au Cameroun: les étapes

- 2004: Conférence interministérielle sur le FLEGT => début de la phase préparatoire au Cameroun
- 2005: Lettre d'intention adressée par le gouvernement du Cameroun à la CE
- 2007: Signature de la déclaration commune (cadre des négociations)
- 2007 (nov.): Début des négociation
- Fin 2008: Signature prévue de l'APV (non signé)

## Le processus FLEGT au Cameroun: feuille de route pour les négociations

- Feuille de route établie (fin 2007) sur un an
- Deux sessions formelles de négociations prévues
- Six réunions techniques bilatérales => préparation des sessions formelles de négociations
- Réunion interne de la partie camerounaise avant chaque réunion technique bilatérale
- Signature de l'APV prévu en déc. 2008
- Finalement signature retardée de commun accord jusqu'en mars-avril 2009

## Le processus FLEGT au Cameroun: Thèmes des négociations (1)

1. Champ d'application de l'accord
  - Produits couverts par l'accord
  - Législation à prendre en compte
2. Système de vérification de la légalité
  - Système national de contrôle
  - Délivrance des certificats de légalité
  - Système de suivi (base de données)
  - Système de traçabilité
  - Délivrance des autorisations FLEGT

## Le processus FLEGT au Cameroun: Thèmes des négociations (2)

3. Mise en place d'un audit indépendant
4. Procédures de vérification et d'acceptation des autorisations FLEGT
5. Modalités de suivi de mise en œuvre de l'APV
6. Arrangements institutionnels
7. Mécanismes de financement et mesures d'accompagnement

## Le processus FLEGT au Cameroun: leçons préliminaires

- Processus requiert beaucoup de temps: le Cameroun prévoit trois ans avant la délivrance des premières autorisations FLEGT
- Nécessité des réformes légales pour éliminer les contradictions entre les textes et les compléter
- Contraintes éprouvées par le Cameroun:
  - Faible capacités des acteurs
  - Faiblesses face à l'UE: 27 Etats, directives déjà élaborées
  - Manque de moyens pour la participation
  - Application difficile du principe de réciprocité

## Le processus FLEGT au Cameroun: Composition de l'APV prévue

- Texte d'accord (Principes généraux)
- Annexes (le Cameroun prévoit 12 annexes qui définissent les modalités de mise en application de l'accord)

## La certification forestière au Cameroun

- Certification de gestion durable
  - 13 Concessions appartenant à 4 entreprises sont certifiées FSC (900.000 ha)
  - Pré-audits FSC dans trois autres concessions
  - Audit de certification FSC prévu dans deux concessions en avril 2009
- Certificats de légalité (1,7 millions d'ha)
  - 14 OLB
  - 7 TLTV

## Leçons générales dans la mise en œuvres des politiques forestières au Cameroun (+)

- Consolidation du domaine forestier permanent indéniabie (aires protégées, classement des concessions forestières)
- Mobilisation des moyens en faveur de la gestion des ressources
- Renforcement des capacités de gestion
- Le système d'appels d'offres a augmenté des revenus fiscaux de l'état
- Bonne tendance en faveur de la décentralisation de la gestion des ressources forestières (forêts communales, forêts communautaires)
- Participation d'un plus grand nombre d'acteurs à la gestion forestière
- Mobilisation des ressources financières en faveur des populations rurales (répartition de la RFA)
- Gestion des concessions dont la qualité est reconnue au niveau international (certification)

## Leçons générales dans la mise en œuvres des politiques forestières au Cameroun (-)

- Les efforts du secteur forestier rabaisés par l'environnement socio-économique national (corruption)
- Les périodes de transition prolongées sont néfastes à l'assainissement du secteur
- Difficultés d'appropriation des réformes surtout quand elles sont initiées de l'extérieur
- Effets ambigus des conditionnalités liés aux ajustements structurels
- Faibles impacts sur le terrain des ressources financières mobilisées au titre de la fiscalité décentralisée
- Difficile mise en œuvre de la gestion des forêts communautaires
- Réformes coûteuse en temps
- Incertitudes sur le caractère durable des aménagements (bases scientifiques incertaines)



**Annexe 11 : Réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en R.D.C.**

## RÉFLEXION SUR LE CAHIER DES CHARGES POUR LES ENTREPRISES FORESTIÈRES EN R.D.C.

Gabriel Mola Motya

### INTRODUCTION :

- Le processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière vient de toucher à sa fin.
- la mise en œuvre des étapes post-processus ne va pas sans poser problème
- Le contrat de concession forestière est liée et conditionnée à la présentation du cahier des charges dûment négocié et accepté par les populations locales et/ou autochtones.
- Le présent atelier est un moment approprié de réflexion sur la gestion de l'après processus de conversion, et permet la conception des mécanismes, des systèmes ou méthodes pour une gestion durable des forêts telle que voulue par la loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier de la R.D.C.
- le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de concession forestière et en tant que tel, il précise les obligations qui incombent au concessionnaire.

### INTRODUCTION (SUITE)

- la non prise en charge des intérêts des populations locales et/ou autochtones, voire riveraines constitue la plus grande reproche adressée aux exploitants forestiers
- Ce qui importe présentement c'est de réfléchir sur la conception, la vision, la philosophie, le contenu du cahier des charges
- le cahier des charges est consacré par la loi et l'arrêté Ministériel N° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent
- L'arrêté ne définit pas de manière concrète et précise le contenu du cahier des charges, il indique néanmoins quelques pistes et donne un éclairage sur ce document qui doit être négocié et signé sous la facilitation de l'administration provinciale chargée des forêts territorialement compétente.

### INTRODUCTION (SUITE)

- La production et la réalisation du cahier des charges n'est pas une tâche facile. Elle soulève des préoccupations suivantes :
  - Les attentes des populations sont énormes,
  - l'absence et la défaillance de l'Etat
  - Les populations locales détiennent un pouvoir de fait sur les forêts alors que l'Etat n'a qu'un pouvoir de droit
  - La vision et la perception du cahier des charges
  - Le manque ou la faible organisation des populations locales en structure de négociation (qui doit négocier et qu'est-ce qu'on doit négocier)
  - Qu'est-ce qui doit être fait
  - Le coût de réalisation d'un cahier des charges

## INTRODUCTION (SUITE)

Les entreprises d'exploitation forestière en RDC s'interrogent et attendent de cet atelier qu'une réflexion profonde soit menée sur :

- Le contenu du cahier des charges
- Le coût, c.à.d. le niveau
- L'impact des réalisations dans le milieu
- La capacité des communautés locales à négocier
- La signature du cahier des charges
- Les obligations et les droits des parties prenantes (Etat, population, exploitant)
- La durée du cahier des charges
- La gestion des infrastructures socio-économiques à réaliser, etc..

## PLAN DE NOTRE EXPOSE :

- I. Les obligations sociales d'une entreprise forestière.
  - a) selon la loi et les règlements
  - b) selon les coutumes et les habitudes acquises (Droit Coutumier)
- II. La réglementation en vigueur :
  - a) Du cahier des charges
  - b) De la redevance de superficie forestière
  - c) De la rétrocession de la redevance de superficie forestière
- III. Les pratiques habituelles en termes de cahier des charges
  - a) en R.D.C.
  - b) dans les pays environnants
- IV. Eléments de réflexion à quelques questions.

*Conclusions*

## 1. LES OBLIGATIONS SOCIALES D'UNE ENTREPRISE FORESTIERE

Selon la loi et les règlements – rappel :

Avant la publication du Code Forestier, tous les textes de loi et règlements en matière d'exploitation forestière n'ont jamais fait allusion aux obligations sociales d'une entreprise forestière vis-à-vis des populations locales et/ou autochtones. Ces textes sont :

- Le **décret du 11 avril 1949 portant régime forestier**
- **Les guides d'exploitants forestiers** fixant les normes, procédures et règlements sur la gestion des ressources forestières publiés en **1984 (première version) et 1986 (deuxième version)**.
- La **Loi N° 011/2002 du 29 août 2002** portant Code Forestier
- **l'arrêté Ministériel N° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008**

Selon les coutumes et les habitudes acquises (Droit coutumier)

- En vertu de **l'article 387 de la loi N° 073/021 du 2 juillet 1973**, les terres occupées par les communautés locales sont devenues des terres domaniales mais que conformément à la jurisprudence de la Cour Suprême de Justice sous **RC 1032 du 20 janvier 1998** parue dans la Revue Juridique du Zaïre, il sera fait application du droit coutumier s'agissant **des droits de jouissance** sur les terres occupées par les communautés locales.
- Les obligations sociales dans ce cas sont :
  - Les droits de jouissance dont les droits d'entrée
  - Les arrangements conclus sous forme de convention entre l'exploitant et les populations locales

- Ces obligations sociales ont continué même après le Code Forestier et, en l'absence des mesures d'application définissant le cahier des charges type conformément au Code Forestier, ces conventions ont été appelées, faute du mieux, cahier des charges ; semant ainsi la confusion et soulevant pas mal de controverse dans le chef de beaucoup d'observateurs.
- Les **pratiques coutumières ont toujours été perçues comme des obligations sociales** des entreprises forestières alors qu'on les a **arbitrairement considérées comme cahier des charges**.

## II. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

### 1. Le cahier des charges en R.D.C.

La Loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier reste le seul cadre juridique qui **consacre pour la première fois le cahier des charges comme obligation incombant au concessionnaire**.

Conformément à l'article 89 du Code Forestier, le cahier des charges comporte des **clauses générales et des clauses particulières**.

Les **clauses générales** concernent les conditions techniques relatives à l'exploitation des produits concernés.

Les **clauses particulières** concernent notamment :

- Les charges financières ;
- Les obligations en matière d'installation industrielle incombant au titulaire de la concession forestière ;
- Une clause particulière relative à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, spécialement :

- a) la construction, l'aménagement des routes ;



b) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ;





\* c) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

**Les bois sciés** se trouvent **en dessous** des bâches qui ont été mises par l'exploitant pour protéger le bois. Les pirogues continuent à arriver pour charger leurs marchandises.



La lecture et la compréhension de l'article 89 peuvent poser problème quant à l'application. Cet article peut donner lieu à des interprétations

- l'alinéa C parle de la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales
- en même temps il précise qu'il s'agit spécialement de la construction et de l'aménagement des routes, de la réfection, de l'équipement des installations hospitalières et scolaires.

De plus, la loi parle de la **réfection et de l'équipement des installations hospitalières et scolaires** et non pas de la **construction des hôpitaux, centres de santé et écoles.**

Genre d'école que les exploitants trouvent à l'intérieur du pays...

- ✦ **L'arrêté Ministériel N° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008** fixant le modèle de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent détermine les modalités d'élaboration du cahier des charges. Il souligne que le **cahier des charges doit faire l'objet de consultation, de concertation et d'accord** avec les populations locales concernées.
- ✦ Ainsi donc avec le Code Forestier d'abord, la fin du processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière ensuite et l'Arrêté Ministériel N° 028 enfin, on va devoir assister pour la toute première fois à la **conception, à l'élaboration et à la concrétisation d'un cahier des charges** proprement dit. Cette tâche incombe donc aux **entreprises forestières qui vont négocier avec les populations locales sous la facilitation de l'administration provinciale chargée des forêts territorialement compétente.**

## 2. De la redevance de superficie forestière

- Selon l'article 122 du Code Forestier, les produits des taxes et des redevances forestières sont versés au compte du Trésor Public. La redevance de superficie concédée figure parmi ces taxes et redevances forestières. Le même article procède à la clé de répartition de la redevance de superficie concédée de la manière suivante : **40% aux Entités administratives décentralisées** de provenance des bois ou produits forestiers et **60% au Trésor Public.**
- L'article 122 stipule, en outre, que les fonds résultant de la répartition dont il est question ci-dessus, en faveur des entités administratives décentralisées, sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Ils reviennent de droit, à raison de 25%, à la province et de 15% à l'entité décentralisée concernée.

- Ces fonds sont versés dans un compte respectif de l'Administration de la Province et de la Ville ou du territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.
- Si tout le monde s'accorde à la clé de répartition des fonds conformément au Code Forestier, un conflit cependant demeure quant à **l'application de ces dispositions.**

## 3. De la rétrocession de la quote-part de la redevance de superficie

- Depuis la promulgation du Code Forestier qui a établi le principe de la rétrocession de la redevance de superficie concédée, **rien n'est encore fait jusqu'à ce jour.** Plusieurs raisons ont été avancées notamment le manque de textes réglementaires qui définissent les modalités pratiques non seulement de la rétrocession mais aussi et surtout de l'utilisation de ces fonds.
- Les entreprises forestières ont toujours demandé **l'établissement de deux notes de perception, l'une pour les EAD et l'autre pour le compte du Trésor Public.** De cette manière, la part de la redevance de superficie serait payée directement à la province et les EAD entreraient en possession de leur quotité sans atermolement.

- De l'avis du Ministère des Finances et de la DGRAD, cette procédure **serait contraire à la loi financière** qui stipule l'établissement d'une note de perception unique pour le compte du Trésor Public ; quitte à ce dernier d'activer la rétrocession auprès des EAD.
- Aujourd'hui, avec la **Loi N° 08/012 du 11 juillet 2008** portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, en son **article 50**, la **taxe de superficie sur les concessions forestières constitue des ressources propres à la province**. En d'autres termes, cette taxe **revient en totalité à la province**.

- Or, la même loi précise des ressources provenant des recettes à caractère national. **Aux termes de la présente loi, sont à caractère nationale, les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation (Art 55, al 1<sup>er</sup>). La redevance de superficie concédée fait partie des recettes de la DGRAD jusqu'à ce jour.**
- Il faudra que les entreprises forestières **soient fixées une fois pour toute sur l'appropriation de la redevance de superficie** et sur la mise en œuvre des mécanismes de rétrocession afin de **préserver les exploitants forestiers des animosités des exécutifs provinciaux et/ou locaux et de les épargner des attaques de certaines ONGs** de la société civile qui excellent dans la défense des intérêts des communautés locales et/ou des peuples vivant de la forêt.

- Les EAD, somme toute, ne bénéficient pas encore de la rétrocession de la quote-part de la redevance de superficie. Le présent atelier **pourra formuler des recommandations concrètes** à ce sujet pour **aider le Gouvernement à mettre en œuvre les mécanismes de rétrocession**
- Agir autrement, revient à **exposer les entreprises forestières** aux populations locales et à **remettre en cause la paix sociale et la convivialité** entre les différentes parties.

### III. LES PRATIQUES HABITUELLES EN TERMES DE CAHIERS DE CHARGES

#### 1. EN RDC

Les entreprises forestières subissent beaucoup de pressions sociales de la part des populations.

- En **l'absence d'une législation relative** en matière de cahiers des charges avant le Code Forestier et **même après celui-ci**, ce sont des **arrangements** entre les exploitants forestiers et les populations locales qui constituent des cahiers des charges. Ce sont les **ayants droits coutumiers qui négocient et signent** des conventions avec les exploitants forestiers et ces conventions sont par la suite **légalisées par l'autorité politico-administrative** du ressort duquel l'exploitation a lieu.

- Comment les ayants droits coutumiers négociaient-ils ?
- Qui menait les négociations et quelle était la capacité des négociateurs ?
- Quel était le contenu de ces arrangements ?
- Grosso-modo, les conventions négociées et ainsi signées ont porté et portent sur :
  - ❖ Les droits de jouissance des **ayants droit coutumiers** et des notables
  - ❖ Les droits de jouissance de la **population**
  - ❖ Les droits de jouissance de l'**autorité politico-administrative** du ressort de l'exploitation
  - ❖ La **construction et la réfection** des infrastructures socio-économique de base
  - ❖ Les **services sociaux**

**Les droits de jouissance sont payés en numéraire, en nature et en service.**



- a) **Les ayants droits coutumiers et les notables** demandent des biens, de l'argent et des services pour des fins personnelles.
- b) **L'autorité coutumière** (chef coutumier ou chef de groupement) ne reste pas à l'écart non plus. Il présente lui aussi son état de besoin qui comprend les tôles, du bois scié (planches, madriers, chevrons) pour la construction de sa résidence, le vélo pour son déplacement et une prime mensuelle à la fin de l'exploitation.
- c) **Pour la population**, les droits de jouissance se résument en ceci :
  - + Des tôles, du bois scié, du matériel aratoire (bêches, haches, houes, machettes, limes, arrosoirs, etc.), des fûts vides, des habits (wax pour les femmes, ballots friperies pantalons et chemises), ballots friperie des chaussures, des fûts de pétrole, de l'argent liquide, des sacs de sel et de sucre, la construction de terrain de football et fourniture d'équipements de football, la construction et l'équipement des écoles, des centres de santé et des marchés, la construction des ponts et l'entretien des routes, des scies de long, le transport des personnes et leurs biens, des bourses d'études.

- d) l'autorité politico-administrative (Chef de secteur ou l'Administrateur du territoire) élabore aussi son cahier de charges.
  - comprend les fournitures de bureau (papier, machine à écrire et accessoires, calculatrice, agrafeuse, Bic, etc.)
  - du matériel pour l'entretien du bureau (bêche, coupe- coupe, machette, houé, brouettes, râtaux, bois scié, clous, haches)
  - matelas, draps et couvertures, lampes tempête pour la maison de passage
  - réhabilitation des bâtiments administratifs, vélos, moto Yamaha avec quota de carburant, etc..)
  - des cartons de savons, du sel, du sucre, du pétrole ou du gasoil, des ballots de friperies, etc.

Les arrangements entre les populations locales et les exploitants forestiers **étaient tournés plus vers la satisfaction des besoins primaires privés, personnels** des ayants droits, des notables et des autorités politico-administratives.

Cette tendance n'a **pas vraiment provoqué une visibilité des actions entreprises** par les exploitants forestiers en **l'absence de véritables projets de développement**.

Les communautés locales, compte tenu des moyens financiers disponibles, doivent négocier des actions ou des projets qui apportent une visibilité et une durabilité de manière à se prendre réellement en charge.

## 2. DANS LES PAYS ENVIRONNANTS

- on assiste à la même situation qu'en RDC
- les entreprises forestières subissent moins de pression sociale de la part des populations locales à cause de la faible démographie
- cahier des charges présentent plus de visibilité en termes de développement locale qu'en R.D.C. en plus des droits de jouissance qu'elles reçoivent (bière, riz, argent, etc.)

## ELEMENTS DE REFLEXION EN REPONSE AUX QUESTIONS SUIVANTES

### 1. DANS LE CAS DE LA RDC, JUSQU'OU DOIT ALLER L'ENGAGEMENT DU CONCESSIONNAIRE ?

- Cet engagement doit aller jusqu'ou l'opération est rentable car pas de rentabilité, point d'engagement.
- ### 2. PEUT-ON CONCILIER RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RÉPUBLICAINE ET PRESSION SOCIALE ET/OU POLITIQUE LOCALE ?
- l'Etat a un pouvoir de droit sur les forêts
  - les communautés locales détiennent le pouvoir de fait
  - l'absence d'une véritable politique locale de développement, (les ONG et la société civile ne savent pas réellement de quoi il s'agit et poussent parfois les populations à des actions irréalistes (Exemple : construction d'un aéroport, salle de sports polyvalente, barrage, etc.)

- concilier le respect de la réglementation républicaine et pression sociale
- l'Etat doit jouer son rôle de régulateur
- éviter que l'élite urbaine n'exerce des influences négatives dans le processus
- réelle volonté des communautés locales à se prendre en charge

### 2. L'ENTREPRISE DOIT-ELLE SE SUBSTITUER A L'ETAT ?

- L'Etat Congolais est défaillant
- Les communautés locales croient que ce qu'elles ne peuvent pas obtenir de l'Etat, il faut l'exiger de l'exploitant forestier
- Les autorités de l'Etat œuvrant dans le ressort de l'exploitation pensent la même chose.

- L'entreprise ne doit pas se substituer aux défaillances de l'Etat
- promouvoir une réelle décentralisation en dotant les EAD des moyens conséquents
- Un processus de développement local ne se limite pas à la construction d'un dispensaire ou d'une école, ou même d'un réseau routier, si aucune mesure cohérente et durable d'accompagnement n'est mise en œuvre.
- L'Etat perçoit la fiscalité forestière
- Le cahier des charges ne doit pas constituer une exonération de l'Etat de ses responsabilités
- Les Entreprises forestières en RDC sont victimes d'une double contribution.

- L'Etat doit être responsable et assurer la mise en œuvre de ses politiques sectorielles à travers les revenus de la fiscalité forestière, ou d'autres fonds publics ou bilatéraux et cesser d'utiliser ces fonds à d'autres fins.

4. DANS LA MESURE OU L'ENTREPRISE ENGAGE DES TRAVAUX D'INTERET PUBLIC EN LIEU ET PLACE DE L'ETAT, COMMENT PRENDRE EN COMPTE CES INVESTISSEMENTS ? SONT-ILS LOGIQUEMENT DEDUCTIBLES DE SES OBLIGATIONS FISCALES ?

- Ces investissements doivent être stipulés dans un cahier des charges contractuel. En aucun cas, l'exploitant forestier n'est impliqué dans le choix des réalisations, dans leur fonctionnement et leur gestion

- Dans le cas contraire, le coût de ces investissements sera valorisé et imputé sur le compte du développement c.à.d. de l'Etat

5. A LA SUITE DU PROCESSUS DE CONVERSION DES TITRES FORESTIERS, ET ALORS QUE LE MARCHE MONDIAL DU BOIS EST EN PLEINE DEPRESSION, DOIT-ON ENVISAGER UN REAMENAGEMENT DES TEXTES CONCERNANT LE CAHIER DES CHARGES ET LA REDEVANCE DE SUPERFICIE ?

- le cahier des charges est fonction de la production
- réaménagement des textes concernant le cahier des charges dans le sens de la définition claire et précise
- Le plan d'aménagement comporte le volet social qui doit être réalisé. Est-il différent du cahier des charges proprement dit ?

- Prévoir un montant en m3, tout en tenant compte de la valeur commerciale des essences exploitées.

- Définir les modalités et les échéances de paiement

- La question du plan annuel d'opérations doit être éclairée aussi parce que sur base des éléments contenus dans ce plan, on peut octroyer ou préfinancer à titre d'acompte la réalisation de certains travaux repris dans le cahier des charges.

- mise en place des dispositions réglementaires pratiques pour rendre effectifs et efficaces les mécanismes fiscaux

- Prévoir des modalités pratiques d'utilisation de la part de la redevance de superficie affectée au financement du développement

**6. PEUT-ON PROPOSER UNE VISION DU CAHIER DES CHARGES QUI POURRAIT CONCILIER LES IMPERATIFS ECONOMIQUES AVEC LES NECESSITES SOCIALES DANS LE CONTEXTE DE LA RDC, DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION FORESTIERE ET FISCALE, MAIS AUSSI DANS UNE RELATION EQUILIBREE ENTRE LES DIFFERENTS PARTIES PRENANTES ?**

- démarche concertée amorcée avec la population en s'appuyant sur un partenariat utile et nécessaire avec des ONG et des expériences en matière de développement rural
- Le cahier des charges ne doit pas être un double paiement à l'Etat

- Le cahier des charges doit être une proposition des activités alternatives de développement durable c.à.d. il doit être conçu dans une perspective dynamique.

- changer des anciennes pratiques interventionnistes des entreprises forestières en véritable système de catalyseur de développement social

- Le cahier des charges doit être fonctionnel.

**7. LE COÛT DU CAHIER DES CHARGES S'AJOUTANT À CELUI DE LA REDEVANCE DE SUPERFICIE, QUELLE SERAIT LA LIMITE ACCEPTABLE DU TOTAL ?**

- La limite acceptable se situerait entre 2 et 4 \$/m<sup>3</sup>, en fonction d'un classement des essences. La moyenne se situe à 3\$/m<sup>3</sup>.

## CONCLUSIONS :

Nous voudrions recommander, comme pour terminer, aux organisateurs du présent atelier, **d'envisager une discussion de la convention contractuelle avec les populations**, un projet de la Direction Juridique du Ministère de l'Environnement, pour finaliser un projet en tenant compte des dernières observations des différents secteurs.

Quitte au **Comité technique de validation** des textes **de pouvoir le valider** selon les mécanismes qui lui sont propres.

**Annexe 12 : Liste des participants des groupes de travail**



**Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus  
 de conversion des titres forestiers en RDC**

**Liste de présence des membres du Groupe 1 – Jeudi 5 mars 2009**

**Modalités de résiliation des titres forestiers**

**Modérateur : Pierre Méthot, WRI Rapporteur : José Siluvangi Tezo/MECNT**

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
1	Vandekhan Mankoué	FIB / SG.	
2.	Dr. Guy LYAKI	CIDB	
3	SOMWE - KIHASULA	ENV provincial	
4	Michel Booto	MECNT	
5	Mr Alphonse LONGBANGO	COHON / RRN	
6	José SILUVANGI TEZO	IGF/MECNT	
7	Pierre MÉTHOT	WRI	
8	René NGONGO	GREENPEACE	
9.	Joseph BOBINA	IRRM	
10	Augustin NPOYI	CODEU	
11	Romain Mindomela	ASADAO	
12.	Beatrice MAKAYA	PRIDIATURE	



Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus  
de conversion des titres forestiers en RDC

Liste de présence des membres du Groupe 2 – Jeudi 5 mars 2009

**Suivi du processus de conversion (titres confirmés)**

Modérateur : Floibert Botamba/AfW Rapporteur : José Illanga, Conseiller MECNT

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
01	Jr. José ILANGA LOFONGA	MECNT - Conseiller	
02	Bd KADIATA	Expert - PNAS	
03	Richard WAZIMAZI DANARI	ENRA	
04	Aline Fabring	PBF. Consult.	
05	FALLA JOSIANE	SNV / CONSEILLERE CONSULT	
06	HERVÉ BOURQUIGNON	IFIA	
07	Filomena AMARAL	SOFORMA	
08	Olivier MUHONGYA	US Emboddy	
09	Aldor KASS MUTEBA	OCEAN	
10	M <sup>re</sup> Dieudonné MATELA	Sté civile / Eg	
11	NZOLA Sire Albert	Compagnie des Bois	
12	YOUNG LEO	"	
13	APOLLINAIRE MONGALA	"	
14	Félicien Pubsunda	OIR / FINANCES	
15	Adolphine Muley	UEFA	
16	PASCAL BISEKA	Coordination Proo. ECM / EQUATEUR	
17	Richard Tambure	SNR / MECNT	
18	Jacques IPCMA	VAPYBA / président	
19	Gilbert MANUNIGA MATER	Coordonnateur Provincial ECN - BANDUNDU	
20	KANU MBIZI Léon	MECNT / PNF Co Directeur	





Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en RDC

Liste de présence des membres du Groupe 3 – Jeudi 5 mars 2009

**CAHIER DES CHARGES**

Modérateur : Jaap School/GTZ Rapporteur : Bienvenu Ngoy/Forum National COMIFAC

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
01	Théophile GATA	Forst Monitor	
02	Martin Rostveem	UfW	
03	GILBERT KABEMBELE	PANCAPIQUE	
04	MULOHWÉ Barthélémy	Conseiller du chef de l'Etat.	
05	Seifold KALALA N.-K.	DIRCA/Coord. Gouvernement	
06	J.C. ESUKA	P-3	
07	Gabriel MOHA MOTYA	FIB	
08	Jean Claude LUMPAOAO	Cie des Bois	
09	MARK HOEKSTRA	WorldFish Center	
10	Richard Garrigue.	So de For.	
11	Philippe Duchochois	Conseiller MECOF	
12	ALAIN SOMJA	D.S. SICOAOLS	
13	HAAG Dieter	D.G. Siforeo	
14	EURICO AMARAL	RIBACONGO-DIRECTEUR	
15	Emmanuel Zola	SIFORCO	
16	Philippe MANZANGA EPOYO	CD/DGE	
17	JOSE MINHA'S	Sec général/Forum N.	
18	ERIC GITADI	F.I.B	
19	NORBERT ENDOTO	Dir. PROV. ECNH-T	



Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en RDC

Liste de présence des membres du Groupe 3 – Jeudi 5 mars 2009

**CAHIER DES CHARGES**

Modérateur : Jaap Schoorl/GTZ Rapporteur : Bienvenu Ngoy/Forum National COMIFAC

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
20	BONSO BONAVENTURE	I.T.B R.C	
21	RONGARI Donatien	EXPI.FOREST ONATIA	
22	Raoul Ronsembula	GREENPEACE	
23	Bienvenu NGoy	Président Forum National	
24	Marie Thérèse HONDA	MECNT	
25	JEAN-PIERRE NDONGO	MIN. PROV	
26	Jean Marie BOLIKA	ILDI-ONGD	
27	Serge OSODU OMBA	UICN/CARPE	
28	Serge Sahré NGWAN	Stagiaire UICN/CARPE	
29	Bruno Perodeaux	WWF.RDC.	
30	Jaap SCHOORL	GTZ	
31	Nem MAINZANA	RCEN	



Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en RDC

Liste de présence des membres du Groupe 4 et 5 – Jeudi 5 mars 2009

**Aménagement forestier/zonage/attributions de titres**

Modérateur : Richard Ebaa (FORAF)/Lyna Bélanger (WRI) Rapporteur : Jacques Tunguni/Coordo COMIFAC

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
1	Bélanger, Lyna	WRI	
2	Grégoire Lejane	Greenpeace	
3	Richard LOKOTA	COCOM	
4	Florent LOYOKO	MECNT	
5	VICTOR-NGALAHU LUME	MAISON: N. BK SERVICE	
6	Gustave CHISHWEKA	ENKA-SARC	
7	CHRISTOPHE MUSAMPA	SPIAF/MECNT	
8	JÉRÔME MABIALA	MECNT	
9	PHILO LOMOTO	Jeunesse autochtone A.J.A.C	
10	Nancy Lumanji	UCOP	
11	Robert.K. Mwinjikalii	WCS	
12	SYLVE. NIBUTO	ATTACHE/A.J.A.C	
13	JEAN RENE - NDOYBE	Président de l'A. J.A. CIR-DC.	
14	FLORENCE MAZZOCCHETTI	A.W.F	
15	Prof. MATÉ J.P	UNIKIS/BOYEN	
16	Roger ANGBONGI	ATTACHE/Coopération Belge	
17	Ingrid MOCAER	Conservation International	
18	ROBERT LEPROHON	CONSULTANT	
19	John Sidle	US Forest Service	



Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en RDC

Liste de présence des membres du Groupe 4 et 5 – Jeudi 5 mars 2009

**Aménagement forestier/zonage/attributions de titres**

Modérateur : Richard Ebaa (FORAF)/Lyna Bélanger (WRI) Rapporteur : Jacques Tunguni/Coordo COMIFAC

N°	Nom et Prénom	Organisation/titre	Signature
20	Jacques Tunguni	COMIFAC	
21	François Hiot Hiot	OAB - OIBT	
22	Maurice MATANDA	INFO-ENVIRONNEMENT	
23	DÉWASSEIGE CARLOS	FORAF/COORDINATEUR	
24	BÉNARQUEZ Benoît	TAREA/Directeur	
25	Nino Amarel	soFORMA/C. forestier	
26	Bourget Jean-Jacques	FRM	
27	Tom Vanhoon	DANZEC/Coord. Environnement	
28	ALBERT Barume	Forests Monitor	
29	ANDREW ANDREW MORTON	PNUE CHEF DU PROGRAMME	
30	Don de Dieu KATSHUNGA	AVOCATS VERTS/COBERT	
31	DONNIQUE BAUWENS	FAO/FORCON	

**Annexe 13 : Liste des participants du 06 Mars 2009**

# PBF Programme Biodiversité et Forêt



gtz Partner for the Future Worldwide

kfw ENTWICKLUNGSBANK

cbff Congo Basin Forest

## LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS

Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
1	LOYOKO ISEFULA	Conseiller / MEC NT	loyokisefula@yahoo.fr	0994159397	
2	JEAN RENE - NDOMBE	PRESIDENT DE L'A.T.A.C	yaanda@yahoo.fr	0991303561	
3	Gustave CHISHWICKA	Consultant forest. ex-ec	gustavshwika@yahoo.fr	998298543	
4	MANLUNGA MARA	Coordinateur ECN/Bok	gilbert.mannunga@yahoo.fr	081021670	
5	René NGONDO	Conseiller / GREENPEACE	renengongo2002@yahoo.fr	0998334100	
6	André KASS MUTEBA	Chargé de Finance et admin	mutkass@yahoo.fr	0990017775	
7	Jean-Pierre MATE	UNIKIS	jpmate2@yahoo.fr	0998506101	
8	Aline FARBING	Consultante PBF	afarbing2@hotmail.com	0817767851	
9	Gabriel MOLAUYA	FIB	gabrielmola58@yahoo.fr	0840753021	
10	Richard LOKOTA	ONG COCOM	ong_cocom@yahoo.fr	0815028752	
11	Ingrid Noenér	Conservation International	amjdc@consultanteconservation.org	0814225292	
12	CHRISTOPHE MUSAMPA	CA/SPIAF / MECNT	christophemusampa@yahoo.fr	0815260958	
13	Philippe MANZANGA EPOYO	CD/DGF/MECNT	philippemanzanga@yahoo.fr	0999271003	
14	Jean Marie BOLIKA	ILDI - ONGD	Jeanmariebolika@yahoo.fr	086867324	
15	Victor Kabupele	MECNT	abckabe@com.co.zn	0999995462	

# PBF Programme Biodiversité et Forêt



## LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
16	NZOLA site-Albert	Compagnie des Bois	nzola10@yahoo.com	015710923	
17	Young Lee	"	my4fkd@chol.com	015710980	
18	R. LOFOLI M. L.	Conseiller/MECNT	lofxx2@yahoo.fr	0810790627	
19	Lars Ekman	COUNSELLOR/CONSILLIER	Ambassade Norvege		
20	NORBERT ENDOTO	Mun. PROV. ECMT-T	endotomok@yahoo.fr	0810699240	
21	Richard Tambwe	Asesun SARL/MECNT	tambwe.mutindi@yoh.fr	081848058	
22	Michel BOOTO	MECNT	bootomichel@yahoo.fr	0999901492	
23	Leolala KALALA N. K.	MECNT/CE	leolala@yahoo.fr	0813103588	
24	ROMAIN MINDOMISA	DIRECTEUR, ASADITO	romainmindomisa@yahoo.fr	0815080660	
25	PASEAL BISEKA	COORDINATEUR PROV. ECMT/EG.	pascalbisep@yahoo.fr	0810203979	
26	EURICO AYALAL	DIRECTEUR RIBACONGO	ayalal@yoh.fr	0851142759	
27	ROBERT LEPROHON	CONSULTANT	robertleprohon@yahoo.ca	0991607020	
28	Jérôme MABIALA	MECNT	jeromebiak@yahoo.fr	0815085520	
29	Richard WAZIMAZI	ENRA	dakariche@yahoo.fr	0998276384	
30	BONAVENTURE BONSO	I.T.B	bonabonso2000@yahoo.fr	0814527858	

# PBF Programme Biodiversité et Forêt



## LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
31	Mr Alphonsse LONGBANGO	Coordinateur COHOD	coohod@yahoo.fr	0816869438	
32	M. Guy LYAKI	CIDB	guyliaki@yahoo.fr	0815263279	
33	ROGER ANGBONGI	ATTACHE/COOP. Belge	RANGBONGI@yahoo.fr	081202411	
34	Francis Vandeken	FIBISG	fvandeken@gb.ecd	0813645022	
35	Nene MAINZANA	KCEN	aiglesnene@yahoo.fr	0815190538	
36	Gilbert KABENGELE	Aff. Jeanne PARCARIKI	kabeluy@yahoo.fr	0998403072	
37	Nancy Kumanji	UCop	luokumanji@hotmail.com		
38	PHILO LOMOTO	Jeunesse entachona AJAC		0898181475	
39	SYLVIE MBUTO	AJAC		0810283547	
40	RONGAVI Donstin	R.WATRA	rongavidonstin@yahoo.fr	099986084	
41	SOMJA ALAIN	SICOBOTS	siobots@yahoo.fr	0819905070	
42	Jacques IPOMIA	Président/VAPYBA	vapyba@yahoo.fr	0813633896	
43	DAUWENS DOMINIQUE	FAO/ FORCOM		0998935106	
44	JOSEPH IPALAKA YOBWA	DEPUTE-NATIONAL	ipalaka@yahoo.fr	099945422	
45	Emmanuel Zola	SIFORCO	zola_emmanuel@yahoo.fr	0998635215	

**PBF****Programme Biodiversité et Forêt****gtz** Partners for the Future Worldwide**kfw**  
ENTWICKLUNGSBANK**cbff** Congo Basin Forest Fund**LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS**

Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
46	Ir. JOË ILANGA	Conseiller Forêts	ilangyose@yahoo.fr	0815120516	
47	FULGENCE MUTONDO	C.P / PRINATURE	fulmukenda@yahoo.fr	0992146600	
48	J. SCHOOHL, Jaap	Coordonnateur PBF	jaap.schoohl@gtz.de	0815204616	
49	KALELE Raphael	chef des Protocoles MEC		0998341364	
50	Olivier MUMBERE	Economic Att. U. Embassy	MURONGYAOM@state.gov	0815816148	
51	Apollinaire NDONGA	COMPAGNIE D'AR	apollinaire.ndong@yahoo.fr	0998121678	
52	Felicien Nubunda	Assesst CTR/finances	felicien.nubunda@yahoo.fr	099997640	
53	MATANDA Maurice	INFO-ENVIRONNEMENT	maurice.matanda@yahoo.fr	099934804	
54	Jean-Claude KUPANANDI	Directeur Adm. Statif. Cie des Forêt	cupanandi@yahoo.fr	0998379864	
55	NOONGALA THO' DENA	Directeur Gen. Ad. Cie des Forêt	"	0998126678	
56	YOUNG LEG	Directeur / Cie des Forêt	"	"	
57	Léon BOTBLO	Directeur E&S	botbloleg@hot-mart-	0998911122	
58	MULOTWE Barthelémy	Conseiller du chef de l'Etat	bmulotwe@yahoo.fr	0991397831	
59	Jean-Pierre NDONGO	MIN. PROV / BDI	ndongjp1@yahoo.fr	0999949446	
60	SOMWE-KIHASULA	Coord. Proj ENV	DAD x Llunga@yahoo.fr	0997722352	

**PBF****Programme Biodiversité et Forêt****gtz**Partners for the Future  
Wendebank**kfw**  
ENTWICKLUNGSBANK**cbff**  
Congo Basin  
Forest

## LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS

Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
61	BENARQUE Benoit	TEREA / Directeur	b.demarquez@terea.org	0994040389	
62	François HIOL HIOL	OAB/OIBT / Libreville Gabon	frhiol@yahoo.fr	+24-07 17 8540	
63	Serge Sabin NGUYEN	Stratégie UICN/CARTE	Sergesabin@yahoo.fr	0312018034 0899929402	
64	Nuno Amaral	Soforita / Coord. Forestier	calvo@SOFORMA.NET	0877005753	
65	Filomena AMARAL	SOFORMA	mena@soforma.net		
66	Florent BOTAMBA	Dir. Adjoint AWF	botambaflory@yahoo.com	0999915109	
67	Bruno Perodeau	WWF	-	0978713786	
68	JC ESUKA ALJANI	Coord. Ministe Papier et Bois	esukalf@yahoo.fr	0812002715	
69	Bienvenu NGOY	Président Forum National	bienvenu.ngoy@yahoo.fr	0998184766	
70	VICTOR-NGALANVILLE	N.-B.-K SERVICES	Uingala 2003 Phageo.fr	0812602137	
71	Beatrice MAKAYA	Conseillère / PRIMATURE	beatricemakaya@yahoo.fr	0998867284	
72	M <sup>re</sup> Diéudonné MATELA	Sté civile / Equateur	mateladd@yahoo.fr	0999940405	
73	LESONE Grégoire	Greenpeace	gregoire.lesone@greenpeace.org	+3626796232	
74	Rene NGONGO	Greenpeace	renensongocob2@yahoo.fr	0938334500	
75	Robert K. Mwinjihali	WCS	rmwinjihali@wcs.org	0814846039	

# PBF Programme Biodiversité et Forêt



gtz Partners for the Future  
Worldwide

kfw ENTWICKLUNGSBANK

cbfi Cooperation  
Forest  
Initiative

## LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS Le 06/03/2009

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
76	Martin Postroem	chargé projets KfW	Martin.Postroem@kfw.de		
77	Jose MINGA'S	Sec. Général Trausn	jmingas@gmail.com	0999917896	
78	Françoise Vandeker	HIB / SG	frandeker@ic.cd	0813645022	
79	Marie Thérèse Modua	MECNT	mtmodua1@yahoo.fr	0991000392	
80	Jose SILUVANGI TEZO	DGF / MECNT	jositeki_tezo@yahoo.fr	0818988569	
81	Jacques Turguni	COMFAC	jturguni@yahoo.fr	0898922382	
82	Michel Nkolo	GTZ / Pro PSFE	micheel.nkolo@gtz.de	(+237) 75-29-88-13	
83	EBA'A ATNI Richard	FORAF	rebana@foraf.eu	0990681159	
84	Belanger, Lyne	WRI / RDC		0814454805	
85	ROBERT LEDROHOU	CONSULTANT		0991607020	
86	JOSIANE FALLA	CONSEILLERE SNV	J.FALLA@YAHOO.COM J.FALLA@SNVWORLD.ORG	0334362218	
87	DONDENEU KATSHUNGA	AVOCAT. / COEPT expert	donkatshou@hotmail.com	0999903245	
88	SUSANNE BÉLOT	conseillère techn.	susanne.belob@gtz.de		
89	Elke Stumpf	Chf du Développement Ambassade d'Allemagne	wz-1@kuns.diplo.de	081-5707666	
90	CHRISTIAN ZOLL	CHARGÉ POUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE, BMZ - ALLEMAGNE	CHRISTIAN.ZOLL@BMZ.BUND.DE		

**PBF****Programme Biodiversité et Forêt****gtz** Partner for the Future Worldwide**kfw** ENTWICKLUNGSBANK**cbff** Congo Basin Forest Fund

**LISTE DE PRESENCE ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETAPES POST-CONVERSION DES TITRES FORESTIERS**  
**Le 06/03/2009**

N°	Noms et postnoms	Fonction/Institution	E-mail	N° Téléphone	Signature
91	JOURGET Jean-Jacques	FRM	jjourget@hotmail.com	0810 52 44 62	
92	Emile BITADI	F. I.B	fb352@yahoo.fr	0815032504	
93	TSHIBANGU BUANGA	Journaliste	tshibangu50@yahoo.fr	0898153130	
94	ALBERT BARUME	FORESTS MONITOR	nmkra@hotmail.com	08117 08616	
95	A. PÉLÉ TRINIDAD	SCALE FOR	apet@scalefor.com	0810000000	
96	Richard GARRIGUE	SODE FOR	richard.garrigue@wanadoo.fr	081 947 1836	
97	Adolphine Muley	UEFA (COORDINATRICE)	UEFAFR@yahoo.fr	0998623642	
98	Préve METHOT	WRI			
99	K. Mbemba Honoré	Journaliste (APA)	—	APA	
100	Jean-Paul WEDINA	Directeur SCIMPLY de la logistique	jpwedina@yahoo.fr	0999918262	
101	KANU MBIZI Leon	Directeur / PNFC	kanumbizi@yahoo.fr	0998234555	
102	HOUMED WHAMBU	Directeur / SODE FOR	LNZO-KHANAFER@YAHOO	099912108	
103	Hans Schipulle	Facilitateur PFBC	hans.schipulle@guix.de		
104	John Sidle	U.S. Forest Service	Jsidle@Fs.Fed.us	08199 70833	
105	Buekasa Alpha	Chercheur OKPN	—	0810 2382	

## Annexe 14 : Communiqué final




---

### Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo

---

#### COMMUNIQUE FINAL

Du 04 au 06 mars 2009, s'est tenu à l'hôtel MEMLING à Kinshasa, l'atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo (RDC), à la suite de la fin des travaux de la Commission Interministérielle organisé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) avec l'appui du Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des Forêts en RDC (PBF/GTZ).

L'atelier de concertation était destiné à approfondir la réflexion sur :

- le contenu des étapes venant post-processus de conversion des titres forestiers ;
- les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions forestières que ceux résiliés ;
- la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

Y ont pris part, outre S.E.M José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme :

1. les représentants des Chefs de mission diplomatique (France, Belgique, USA, Allemagne, Grande Bretagne, Norvège UE) ;
2. les Députés et les Sénateurs ;
3. le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
4. le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature (ECN), Président de la Commission Interministérielle (CIM) ;
5. le Conseiller à la Présidence de la République de la RDC ;
6. les Délégués du Collège Technique environnement à la Primature en RDC ;
7. le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA) ;
8. le représentant de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
9. le Président du Forum National de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
10. les responsables de l'administration forestière centrale et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
11. le Ministère des finances/CTR ;
12. le Ministère du Plan (UCOP) ;
13. les Ministres provinciaux de l'Environnement de l'Equateur, du Bandundu et Orientale ;
14. les Coordinateurs provinciaux du MECNT ;
15. les Représentants des Institutions partenaires au développement (Coopération belge, DFID, DFID/CBFF, PBF/GTZ, AFD, délégation de la Commission Européenne, BAD, FAO, PNUE, KfW, BMZ, SNV) ;

16. les opérateurs économiques (IFIA FIB, SIFORCO, SODEFOR, FORABOLA, SOFORMA, CFT, SICOBOIS, SAFBOIS/SAFO, PARCAFRIQUE, ITB, TRANSMBOIS, RIBACONGO, SCIBOIS, SEDAF, FEC, FORESTIERE du LAC, Compagnie du Bois, ENRA, Maison NBK Service, ONATRA, Groupe DANZER) ;
17. les bureaux d'études (FRM, TERE, CIRAD, SYLVAFRICA, ONF International) ;
18. les Sociétés de contrôle et les auditeurs (SGS, Observateur Indépendant/WRI, Observatoire des forêts d'Afrique centrale, WRI Atlas forestier,
19. les Représentants des Organisations non Gouvernementales (CODELT, RRN, WCS, WWF, AWF, CI, Forest Monitor, GREEN PEACE, UICN, Forest, IDDR, Réseau RCEN, Infos environnement, OCEAN, ILDI, DCI) ;
20. les Institutions de formations (Faculté des Sciences Agronomiques, ERAIFT) ;
21. le Représentant des peuples autochtones (REPALEAC, UEFA, OSAPY, DIPY) ;
22. les personnes ressources (FORAF, GTZ/ProPSFE, JMN Consultant).

L'atelier avait à l'ordre du jour les points ci-après:

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. la formation du Bureau de l'atelier ;
3. les communications des personnes ressources ;
4. la formation des groupes de travail et les travaux en groupes ;
5. la présentation des travaux en groupes et des recommandations ;
6. les discussions en plénière sur les recommandations proposées et leur adoption;
7. les discussions sur la proposition de feuille de route et sa finalisation;
8. la finalisation du communiqué final de l'atelier et sa validation ;
9. la cérémonie de clôture.

## **I- Cérémonie d'ouverture**

La séance solennelle d'ouverture, présidée par S.E.M. José E.B. Endundo a été ponctuée en premier lieu par le mot de bienvenue du Secrétaire Général de l'Environnement, Conservation de la Nature (SG ECN), Président de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers. Dr Abel Léon Kalambayi wa Kabongo, qui a présenté les résultats de la CIM obtenu non seulement grâce au consensus de tous ses membres mais également à la concertation avec tous les acteurs. Enfin, il a insisté sur l'importance que revêtent ces travaux pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), celle de voir aboutir favorablement les étapes post-processus de conversion des titres forestiers, avec le concours de toutes les parties prenantes.

M. Hervé Bourguignon, Président de l'IFIA, dans son allocution, a situé les avancées de la gestion responsable des ressources forestières de la RDC dans la mouvance de la certification forestière pour laquelle l'objectif à l'horizon 2012 est situé à 10 million d'hectares pour les pays d'Afrique Centrale au sein duquel les industries de la RDC détiennent une place primordiale.

L'allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, lue par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC a permis, au-delà de la reconnaissance des avancées de la RDC par son Institution, de souligner l'urgence de consolider les avancées remarquables des différentes réflexions pour permettre une concrétisation progressive par l'opérationnalisation et fonctionnement efficace du Plan de convergence de la COMIFAC, par la rigueur et la transparence administratives dans la gestion durable des écosystèmes forestiers.

M. Hans Schipulle, Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), relevant que ce processus est reconnu par tous les acteurs comme ayant été transparent, a adressé, au nom de tous les partenaires membres du PFBC, ses félicitations au Gouvernement de la RDC pour la volonté politique affichée et le doigté avec lequel a été

menée cette opération. Il a exhorté la RDC à poursuivre ces réformes, tant sur les plans de l'aménagement forestier durable que de la gestion communautaire des ressources, avec l'appui de tous les partenaires.

L'allocution prononcée par S.E M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, a constitué le temps fort de la cérémonie d'ouverture en réaffirmant la volonté du Gouvernement de la RDC dans son engagement vers les pratiques d'aménagement durable au sein du Bassin du Congo. Rappelant l'historique du processus de conversion des titres forestiers, il a tracé, à l'attention des participants, le cap à suivre dans le cadre de leurs réflexions notamment sur (i) les modalités de résiliation des titres non convertis en tenant compte de leurs impacts sociaux, en particulier l'emploi, et (ii) les modes de gestion des ressources forestières adaptés aux capacités du secteur artisanal pour l'approvisionnement du marché local.

A l'issue de cette cérémonie protocolaire, un bureau de l'atelier a été élu, composé ainsi qu'il suit :

- Président : M. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo.
- Vice-président : M. Gabriel Mola Motya.
- Rapporteur : Me Augustin Mpoy.
- Modérateur : Jean-Marie Noiraud

## **II- Communication des personnes ressources**

Les Communications des personnes ressources ont été axées sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique forestière en RDC au 1er mars 2009, ses options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers par Ing. José Ilanga, Conseiller chargé de forêts au Cabinet du MECNT.
- L'analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière par M. Martial Nkolo Ndzodo de la GTZ/ProPSFE, qui a insisté sur les réformes appliquées dans les autres pays membres de l'espace COMIFAC.
- L'expérience de la mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun par le Dr. Richard Eba'a Atyi du Projet FORAF. Il a mis en exergue l'évolution des politiques et législations forestières avec un accent sur les leçons apprises.
- La réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC par M. Gabriel Mola Motya. Il a présenté les obligations sociales d'une entreprise forestière sous le double angle de la loi et des règlements d'une part, des coutumes et des habitudes acquises, d'autre part, tout en proposant quelques éléments de réflexion notamment sur la conciliation du respect de la réglementation républicaine avec la pression sociale et/ou politique locale.

Ces présentations ont donné lieu à un débat en plénière qui a permis de clarifier un certain nombre de points saillants et une bonne compréhension de l'ensemble des participants.

## **III- Groupes de travail et travaux en groupes**

A l'issue des débats, quatre groupes de travail ont été formés sur les thématiques suivantes :

- Groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers, modéré par M. Pierre Méthot du WRI, et rapporté par M. José Siluvangi Tezo ;
- Groupe 2 : Suivi du processus post-conversion : modéré par M. Floribert Botamba de l'African Wildlife Foundation (AWF), et rapporté par M. José Ilanga;

- Groupe 3 : Cahier des charges, modéré par M. Jaap Schoorl, Coordonnateur du PBF/GTZ et rapporté par M. Bienvenu Ngoy ;
- Groupe 4 : Aménagement forestier et Nouvelles attributions de concessions et zonage, modéré par Mme Lyna Bélanger du WRI/Atlas forestier de la RDC et M. Richerd Eba'a du projet FORAF, et rapporté par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC.

Les travaux en commission ont permis de discuter sur la base des thématiques/questionnements de la plénière pour avancer sur ces réflexions et orienter la suite du processus de conversion des titres forestiers.

A l'issue des échanges en plénière découlant de la restitution des travaux en groupes, les recommandations de l'atelier de concertation sur les étapes post-conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo se présentent comme suit :

#### **IV- Recommandations**

##### **➤ Sur les modalités de résiliation des anciens titres forestiers sur la base de l'arrêté ministériel**

- garantir les moyens conséquents afin d'assurer le bon déroulement du processus de résiliation ;
- mettre en place des équipes (nationale et provinciales) composées des membres de l'Administration forestière et un membre de la société civile, et les former dans l'établissement des inventaires des stocks et des saisies conservatoires ;
- élaborer un Guide pratique pour la mise en œuvre de l'Arrêté 090 devant notamment traiter des rôles et responsabilités des différents intervenants, de la transmission des procès verbaux et dossiers, des activités techniques à réaliser, des budgets nécessaires et du calendrier, avec l'appui d'un consultant.

##### **➤ Sur les modalités concernant les titres en litige :**

Aucun consensus ne s'est dégagé sur la question du « repêchage » des titres ayant été déclarés non convertibles par la Commission Interministérielle mais bénéficiaires des observations particulières dans le groupe de travail. Néanmoins, après débat en plénière, il ressort que la majorité des participants abonde dans le sens du réexamen des 16 titres ayant fait l'objet d'observations par la CIM en prenant soin de placer les gardes fous nécessaires afin d'éviter tout dérapage.

##### **➤ Sur le suivi du processus post-conversion :**

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient notifiées des résultats de la CIM ;
- Mettre sur pied un mécanisme de suivi du processus de signature des contrats de concession forestière (réalisation des préalables) ;
- S'assurer que les capacités des parties prenantes sont renforcées pour faire le suivi de processus post – conversion ;
- Mettre sur pied un programme de communication publique efficace pour diffuser les informations jusqu'aux sites d'exploitation ;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle forestier qui permettrait aux parties prenantes de veiller au respect des droits et obligations des uns et des autres ;
- Faire le suivi de l'élaboration et de la mise en application des plans d'aménagement en tenant compte du respect des normes d'aménagement ;
- S'assurer que la gouvernance forestière est réelle en RDC ;
- Faire le suivi des mesures incitatives à la certification ;
- Faire le suivi de la rétrocession aux provinces forestières et aux entités décentralisées.

➤ **Sur le cahier des charges**

- concernant le cahier des charges, préparer un arrêté spécial sur ses clauses particulières pour clarifier et cadrer les obligations du concessionnaire et des populations locales/autochtones concernées et intégrer ce cahier dans le plan d'aménagement ;
- concernant les conventions entre le concessionnaire et les populations locales/autochtones, elles devront être établies pour 25 ans et être signées sous l'autorité administrative du ressort du titre concerné ;
- concernant le rôle et la responsabilité de l'Etat : il conviendra de mettre en place un système de rétrocession de la redevance forestière et réaffirmer les missions de l'Etat dans ses pouvoirs régaliens;
- concernant les mécanismes de rétrocession et les mode de gestion de ces fonds avec le taux moyen ou une fourchette avec plancher et plafond fixé par la réglementation, le concessionnaire devra constituer un fonds logé dans un compte spécial et alimenté par lui, et utilisé pour des projets de développement local sélectionnés par deux comités villageois (populations locales/autochtones) pris en charge par ce fonds selon les critères de sélection de projets définis ;
- concernant les « facilités de transport », clarifier les dispositions y relatives ;
- Concernant les droits d'usage, les règles devront être établies et respectées.

➤ **Sur l'aménagement forestier :**

- vulgariser les normes de mise en œuvre des aménagements et les guides élaborés et si nécessaire les compléter ;
- prendre une décision sur les plans d'aménagement déposés par les exploitants avant la fin du processus de conversion ;
- S'assurer que chaque entreprise ayant bénéficié d'un titre convertible dispose d'une cellule d'aménagement ;
- concevoir les mécanismes d'appui multiformes aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement et de certification compte tenu du niveau élevé des exigences de la gestion durable des forêts en Afrique Centrale ;
- renforcer les capacités humaines et techniques au niveau des provinces, de l'administration forestière et des cellules d'aménagement pour le suivi des plans d'aménagement et de leur mise en œuvre ;
- finaliser la revue institutionnelle et prévoir sa mise en œuvre.

➤ **Sur le zonage:**

- mettre en place des outils (guide définitif indiquant les différents niveaux de zonage, normes de cartographie numériques et cartes de base avec les affectations existantes, Géodatabase, programme de communication, mécanisme de gestion des conflits) au cours de la première année du cours du moratoire ;
- mettre en place un Comité de pilotage multi-sectoriel regroupant toutes les administrations publiques concernées par les ressources forestières nationales au cours de la première année du moratoire ;
- donner la priorité à l'élaboration du macro-zonage dans les provinces de l'Équateur, Orientale et du Bandundu lors de la levée du moratoire.
- Finaliser le cadre juridique sur les forêts des communautés locales.

➤ **Sur les nouvelles attributions des concessions**

- procéder à de nouvelles attributions dès la levée du moratoire par décret ;
- que les titres non convertis soient maintenus sous forme de concessions pour les futures adjudications et reversés au zonage.

#### **IV- Cérémonie de clôture**

La lecture du communiqué final.

Les travaux se sont achevés par trois allocutions :

- Le mot de remerciement de M. Jaap Schoorl., Coordonnateur du Programme Biodiversité et Forêts de la coopération allemande.
- L'allocution de M. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo, Secrétaire Général de l'ECN et Président de l'atelier.
- Le discours de clôture de S.E.M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Les travaux se sont déroulés dans un climat de convivialité remarquable, et les contributions des participants ont été d'une grande qualité.

Kinshasa, le 06 mars 2009

Les participants

## **Annexe 15 : Allocution de clôture du SG de l'ECN**

- **Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,**
- **Monsieur le Facilitateur du partenariat pour les forêts du Bassin du Congo,**
- **Monsieur le Président de l'IFIA,**
- **Monsieur le Représentant du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC,**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Bailleurs des fonds,**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Non Gouvernementales Nationales et Internationales,**
- **Distingués Participants,**
- **Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,**

Au terme des travaux de l'Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière, travaux qui ont réuni les différentes parties prenantes au processus de la revue légale et de la conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et à la gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo, qu'il me soit permis de remercier très sincèrement tous les participants pour leur assiduité aux travaux des groupes ainsi que pour les débats proactifs qui ont permis de jeter les bases solides pour la mise en œuvre réelle et effective des décisions issues des travaux de la Commission Interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière.

Aussi, je voudrais rassurer les différentes parties prenantes et principalement les Bailleurs de fonds, la Société Civile nationale et internationale et le Secteur privé qu'en dépit des difficultés qu'elle rencontre dans la mise en œuvre de l'Agenda prioritaire des réformes de même que dans l'exécution des mesures d'application de la loi portant Code forestier, l'Administration forestière se sent engagée aujourd'hui plus que hier, à travailler d'arrache-pied pour la promotion de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo.

Cependant, il apparaît bien clair aujourd'hui que certaines Organisations Non Gouvernementales Internationales se prévalent de donneurs de leçons à l'Administration forestière de la République Démocratique du Congo et se servent des forêts congolaises comme un fonds de commerce auprès de leurs contribuables et de leurs Gouvernements respectifs.

A ce sujet, je me permets d'affirmer du haut de cette tribune devant votre auguste assemblée que les résultats satisfaisants déjà enregistrés à ce jour confirment les avancées très significatives réalisées par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans le secteur de la gouvernance forestière. A titre d'illustration, je m'en vais épingler quelques unes de ces réalisations à savoir notamment, la finalisation des mesures

d'application du Code forestier, la Revue légale et la Conversion des anciens titres forestiers, la Revue institutionnelle de l'Administration forestière et des ses Instituts sous-tutelle, l'arsenal juridique visant la gestion et la protection de l'Environnement ainsi que de la conservation de la nature, la réhabilitation des aires protégées , le démarrage sous peu du fonds fiduciaire pour la gestion des aires protégées, l'appel à manifestation d'intérêts pour le recrutement de longue durée d'un Observateur Indépendant pour le contrôle forestier, les termes de référence pour l'élaboration d'un guide de négociation des Cahiers de Charges sociales et environnementales pour les concessions forestières, les termes de référence pour l'appui technique au Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans la gestion du contentieux administratif découlant de la Revue légale d'anciens titres forestiers, les termes de référence pour l'appui à la mise en œuvre des décisions de résiliation des requêtes de conversion et de résiliation des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo , le démarrage progressif du Projet Forêt et Conservation de la Nature, la réalisation de l'étude d'impact social et environnemental qui a tracé différents cadres notamment en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale, la politique pour les peuples autochtones, la politique de réinstallation involontaire, la gestion du patrimoine culturel ainsi que le cadre fonctionnel et j'en passe...

Tous ces efforts accomplis sous la houlette de Monsieur José ENDUNDO, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme rendent perplexes certaines Organisations Non Gouvernementales Internationales qui vont d'ici la fin de l'année manquer de matières à sensation pour la désinformation et l'intoxication de l'opinion nationale et internationale dont elles se sont rendues championnes.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, en vue de couper l'herbe sous le pied de ces Organisations Non Gouvernementales faiseurs de miracles, l'Administration forestière, la Société Civile nationale, libre et indépendante, le secteur privé, les Amis de la République Démocratique du Congo vous félicitent pour les pas importants que vous avez déjà franchis pendant le peu de temps passé à la tête du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. A cet effet, nous vous encourageons à poursuivre avec ténacité et persévérance les réformes initiées par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dont l'objectif ultime est d'assurer le progrès social et le développement économique des populations congolaises.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, je me permets de vous inviter respectueusement à ne plus prêter l'oreille aux croassements de ces corbeaux de mauvais augure et aux piailllements de ces cigales étourdies par le soleil d'Afrique. Bien au contraire, nous vous exhortons à demeurer comme vous l'avez démontré jusqu'à ce jour, la fourmi travailleuse et prévoyante dont la vision est focalisée sur le bien-être de notre peuple par la gestion durable de son environnement et particulièrement de ses forêts, de sa biodiversité et de ses immenses ressources en eau.

### **Monsieur le Ministre,**

Je voudrais en votre nom, féliciter les amis qui sont venus de loin pour leur participation fructueuse aux travaux qui vont jeter un nouveau regard sur l'application de la gouvernance forestière dans notre pays.

Je saisis également cette opportunité pour remercier les participants qui sont venus de l'arrière-pays et qui ont fait entendre la voix des populations locales et autochtones qui continuent à espérer sur les retombées virtuelles des services environnementaux que leurs forêts fournissent à l'ensemble de l'humanité.

Mes remerciements s'adressent enfin au facilitateur pour le partenariat des forêts du Bassin du Congo dont l'implication personnelle à l'organisation et à la réussite de cet atelier a été plus que remarquable.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souhaiter bon retour à ceux qui sont venus de l'arrière-pays, de l'Afrique, de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

## **Annexe 16 : Discours de clôture du MECNT**

**Honorable Député ;**

**Messieurs les Ministres provinciaux ;**

**Monsieur le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature ;**

**Monsieur le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du bassin du Congo ;**

**Monsieur le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières ;**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Institutions partenaires au développement ;**

**Mesdames et Messieurs les opérateurs économiques ;**

**Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations non gouvernementales ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Nous voici arrivés au terme de l'Atelier sur la mise en oeuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo. Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont, durant ces trois journées, consacré leurs réflexions aux thématiques proposées et à la formulation de recommandations pertinentes pour la suite du processus.

Avant d'en venir à l'essentiel, c'est-à-dire aux conclusions des travaux de cet atelier et aux perspectives qui nous sont désormais offertes, je voudrais faire une mise au point. L'amitié, dit-on, se nourrit de vérité. Voilà pourquoi je vais en toute amitié vous parler. J'ai en effet relevé ces derniers temps des déclarations et des communiqués publiés par certaines ONG qui remettent en cause la légitimité des décisions prises par le Gouvernement, notamment dans le secteur forestier. Je rappelle à ces personnes que le peuple congolais a élu ses représentants, que la République Démocratique du Congo est un Etat souverain et que c'est au Gouvernement de la République et non aux ONG qu'il revient de définir et de conduire la politique du pays. Ces ONG doivent comprendre que de tels débordements vont totalement à l'encontre de nos intérêts nationaux.

S'agissant des travaux sur la revue légale des titres, je tiens à féliciter une nouvelle fois la Commission interministérielle qui a parfaitement rempli le mandat que le Gouvernement lui avait confié : elle a ainsi remis, avec les conclusions de ses travaux, des observations particulières sur le cas de quelques titres dont les détenteurs s'étaient démarqués par l'importance des investissements réalisés, l'ampleur de la main d'oeuvre locale employée et la visibilité des réalisations économiques et sociales, mais qui n'avaient cependant pu bénéficier d'une recommandation favorable de sa part pour n'avoir pas satisfait à l'un des critères de la Revue légale, tels que définis dans le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005. Chacun sait ici que je me suis délibérément et totalement interdit toute démarche en direction de la Commission.

Cette Commission, ayant été instituée par le Gouvernement, il était donc tout à fait normal que celui-ci soit informé des résultats de ses travaux, examine les problèmes qui restaient posés et en tire ses propres conclusions. Je rappelle ainsi, en passant et tout

particulièrement à l'adresse de certains éléments de la société civile nationale qui ne paraissent pas conscients de la gravité de la crise économique actuelle, que mon collègue, Ministre de l'Emploi, a reçu des entreprises forestières des demandes d'autorisation de licenciements massifs. Un gouvernement responsable peut-il se permettre, dans un pays où l'emploi vaut son pesant d'or, de sacrifier des emplois créés sans au moins réfléchir sur les stratégies alternatives ? Le Gouvernement considère en effet que la question de l'emploi est prioritaire en RDC, tout comme elle l'est en Europe ou aux Etats Unis, comme en témoignent les soutiens très importants qu'apportent en cette période les gouvernements de ces pays à leurs secteurs économiques particulièrement touchés par la crise – comme c'est le cas pour la banque, l'industrie automobile ou le bâtiment -- sans que personne n'y trouve à redire. Pourquoi de telles interventions destinées à sauver des entreprises en grandes difficultés conjoncturelles et, par conséquent, des emplois menacés, qui sont largement saluées dans la plupart des pays industrialisés, devraient-elles être condamnées en RDC ? Pourquoi serions-nous le seul pays au monde qui n'aurait pas le droit de réviser les mécanismes de son fonctionnement économique ?

Comment accepter, alors même que les questions n'ont pas encore trouvé un début de réponse, que l'on se lance dans des anathèmes sans cause, ni raison ? C'est le Gouvernement qui a voulu la revue légale. Il l'a faite et l'assume. Cela doit-il l'empêcher de se poser des questions qu'il faut se poser ? Par exemple, est-il acceptable que dans un domaine d'activités aussi sensible, aussi proximal des populations, moins de 15% des titres soient détenus par des nationaux ? En quoi cela gêne-t-il que l'on se pose la question ? Comment, alors que l'on reproche sans arrêt à la RDC de remettre les contrats en cause, accepter l'idée que des sociétés ne disposant que depuis trois ans de codes d'investissement s'en trouvent privées, sans que le Gouvernement n'y réfléchisse ? Si vous avez des réponses toutes faites à ces questions, moi, je ne les ai pas et c'est pour cela que nous sommes, ici, ensemble. Par exemple, notre pays ne dispose pas d'un tissu économique vaste et diversifié comme il l'est dans les pays industrialisés. Dans ces conditions, que ceux qui appellent de leurs vœux à la disparition des compagnies industrielles d'exploitation forestière nous indiquent quelles sont, dans le présent, les solutions de substitution envisageables en RDC et, surtout, qui prendrait en charge les milliers de personnes ainsi dépossédées de leur emploi, ainsi que leurs familles, même si, comme vous le dites et comme nous le savons, la plupart des salaires sont modiques et dérisoires.

A l'attention de ceux qui refusent d'admettre l'extrême gravité et l'étendue de la crise, je dirai que le fait de recevoir des subventions d'organisations extérieures n'est pas une excuse pour se permettre de minimiser les conséquences désastreuses des suppressions d'emplois et se désolidariser du sort de nos compatriotes. D'aucuns proclament que les mécanismes de financement carbone et, notamment, ceux liés à la Réduction des Emissions de Gaz à effet de serre (GES) dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) vont être une panacée. Je leur rappelle tout d'abord que les négociations internationales actuelles portent sur la période post-2012 et que nous ne sommes encore qu'en 2009. Je les invite ensuite à davantage réfléchir aux positions qu'ils affichent en matière de politique forestière et qui, en réalité, ne font que fragiliser la position de la RDC dans les négociations internationales, menées dans le cadre de la Convention climat. En effet, je leur fais remarquer qu'un grand pays forestier comme le Brésil a déjà reçu des financements importants de la Communauté internationale : il vient ainsi d'obtenir un prêt de 1,3 milliards de dollars de la Banque mondiale qui le décrit comme un pays à l'écosystème « crucial ». A l'inverse, la République Démocratique du Congo qui a pourtant jusqu'à présent appliqué une politique bien plus vertueuse en matière de protection des écosystèmes forestiers, attend toujours les fruits des efforts consentis par ses populations pour la préservation de ses forêts.

Dans ce contexte, il est particulièrement singulier, voire irresponsable, de la part d'ONG congolaises, qui prétendent lutter pour la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, d'encourager les partenaires extérieurs à exercer des pressions sur le gouvernement congolais pour lui imposer, sans contrepartie significative, une extension du moratoire sur les attributions de nouvelles concessions forestières. J'invite donc les ONG nationales à se reprendre et à se rendre compte qu'elles agissent ainsi contre les intérêts de leur propre pays. Je leur conseille de ne pas toujours être les propagandistes aveugles des thèses prônées par certaines de leurs grandes soeurs internationales qui ont fait de l'adoption de positions radicales sur toutes les thématiques environnementales, leurs fonds de commerce. Je rappelle une nouvelle fois que le secteur de l'industrie forestière occupe une position bien moins importante dans notre pays que dans les autres pays forestiers de la sous-région : moins de 10% du total de la superficie forestière nationale en RDC contre près de 50% en moyenne dans le reste de l'espace COMIFAC. Je rappelle aussi l'importance relative des enjeux de la gestion forestière durable en RDC : pour 1 mètre cube de bois prélevé par l'industrie forestière, il faut compter 10 mètres cubes prélevés, essentiellement par le secteur informel, pour la consommation de bois d'oeuvre du marché local et 100 mètres cubes pour celle de bois de feu.

Ces quelques chiffres montrent à eux seuls que ces ONG se trompent souvent de combat. Je les invite à nous aider à bâtir de nouveaux modes de gestion durable des ressources forestières en focalisant leurs réflexions et leurs efforts sur les zones livrées actuellement à toutes sortes de prélèvements anarchiques plutôt que de s'acharner sur des concessions déjà engagées dans le processus d'aménagement forestier et qui seront bientôt certifiées et qui, de surcroît, seront assises sur des cahiers des charges prenant définitivement compte des intérêts des populations. A ce sujet, je vais vous lire un encart que j'ai relevé dans les colonnes de la livraison du 21 février dernier du magazine « Elle », sous le titre pour le moins ambigu : « Trouvez le bon bois ». Il y est écrit, je cite : N'achetez jamais de bois exotique (teck, wenge ...) «Préférez le bois massif d'arbres français et européens, certifié FSC. » Un tel message fait totalement abstraction du fait rappelé par le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA), il y a deux jours dans cette même salle, à savoir que plusieurs millions d'hectares de forêts d'Afrique centrale ont déjà obtenu cette certification FSC. Dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, il nous faut lutter tous ensemble contre ces tentatives de boycott de nos produits et de nos entreprises. Nous ne pouvons a fortiori accepter que nos ONG nationales encouragent nos partenaires au développement à renoncer à aider notre gouvernement, ce qui reviendrait à une autre forme de boycott, comme viennent de le faire une trentaine d'ONG nationales dans un communiqué de presse récent, en invitant ces derniers « à ne pas payer le manque à gagner qu'occasionnerait le non paiement des taxes par l'industrie forestière ». J'ai du mal à comprendre ce qui peut bien inspirer une telle manifestation d'incivisme.

Pour clore cette parenthèse, je voudrais en conclusion inviter mes compatriotes qui exercent des activités au sein des ONG environnementales à adopter des attitudes plus responsables et plus réfléchies sur les problématiques environnementales et socio-économiques auxquelles est actuellement confronté notre pays. Je les encourage à retrouver un regard plus constructif et à se rapprocher des autres partenaires déjà engagés dans le développement du secteur forêt et environnement, à commencer par l'administration forestière elle-même. Nous ne devons pas prêter le flanc aux propagandistes de l'afropessimisme dont je viens de relever quelques manifestations insidieuses, que ce soit dans les magazines de mode ou dans les communiqués de presse. Mesdames et messieurs, Je reviens maintenant aux conclusions beaucoup plus constructives des travaux de cet atelier qui a mobilisé vos réflexions depuis mercredi. A la lecture du Communiqué final qui vient de nous être faite par le Rapporteur de l'atelier, je voudrais tout d'abord faire avec vous le constat d'une très forte participation. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Cela démontre que les thématiques qu'il vous a été proposé de discuter durant ces trois jours, à savoir : (i)

les modalités de résiliation des titres forestiers ; (ii) le suivi du processus de conversion ; (iii) le cahier des charges ; (iv) l'aménagement forestier et (v) les nouvelles attributions de concessions et le zonage ont toutes retenu votre attention. A cet égard, je félicite l'équipe d'organisation pour la qualité de la préparation technique et logistique de cette rencontre.

D'une manière générale, j'ai noté, dans l'exposé qui vient de nous être fait, un grand nombre de recommandations à caractère technique qui seront assurément très utiles aux équipes chargées de la conduite de la suite des différents volets du processus engagé. Sur la thématique des modalités de résiliation des titres encore en litige, j'ai noté que les avis restaient partagés. Je n'y reviendrai pas : le Gouvernement tranchera ce débat et prendra ses responsabilités. En ce qui concerne les recommandations ayant trait au suivi du processus de conversion, j'ai retenu le souci : (i) d'harmoniser les textes juridiques relatifs au contrôle forestier, à la perception et à la rétrocession des taxes liées à l'exploitation forestière ; (ii) de simplifier la fiscalité forestière et (iii) de promouvoir les processus de légalité et de certification.

A propos du cahier des charges, dont la négociation va constituer un exercice nouveau et, assurément, loin d'être simple, je note avec satisfaction que la composition du groupe de travail a été à la hauteur des enjeux. Nombre de recommandations ont été émises et nous ont ouvert de nouvelles perspectives. J'ai noté la nécessité qu'il y avait de repréciser les rôles et les responsabilités de l'Etat, des concessionnaires et des populations. Le groupe a souligné, à juste titre, l'importance de bien appréhender les différents niveaux de négociation dans le temps et dans l'espace. Enfin, j'ai relevé la proposition intéressante, et qui présente l'avantage de la simplicité, de constituer un fonds sur base de rétrocessions versées par unité de volume exploité. Ce mécanisme de financement se pratique déjà dans plusieurs pays de la sous-région. Les réflexions sur ce sujet ne me paraissent cependant pas terminées et je vous invite à les poursuivre ensemble dans les semaines qui viennent. Enfin, s'agissant des opérations d'aménagement forestier, de nouvelles attributions de concessions et de zonage, je constate que le groupe a présenté un état des lieux très précis de l'existant et de ce qu'il restait à faire, a donné des indications sur la manière d'y parvenir et a proposé une feuille de route. Tous ces éléments techniques devraient nous permettre de progresser dans l'extension de la dynamique de la gestion durable de nos ressources forestières et d'enregistrer rapidement des progrès significatifs. Mesdames et Messieurs ; Avant de clore mon propos, je voudrais réitérer mes remerciements aux représentants de la Facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo sans oublier nos amis de la Coopération allemande pour leur soutien multiforme. En souhaitant aux experts qui ont participé à ces assises, un week-end de repos bien mérité après tous ces efforts et un bon retour à ceux qui vont devoir quitter Kinshasa, je déclare clos les travaux de l'Atelier sur la mise en oeuvre des étapes post-processus de conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo. Vive les Coopérations sous-régionale et internationale, Vive la République Démocratique du Congo,

Je vous remercie.

**Annexe 17 : Carte finale processus de conversion**

